

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
المنظمة الوطنية للمحاسبين المعتمدين
L'ORGANISATION NATIONALE DES COMPTABLES AGRES
المجلس الوطني
CONSEIL NATIONAL



المحاسب El Houhassib

REVUE PERIODIQUE N° 4

Cité des 498 Logements Bt 08 N°01 Hai El Djorf - Bab Ezzouar, Alger



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة المالية
MINISTÈRE DES FINANCES

المجلس الوطني للمحاسبة
CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ



Hôtel El Aurassi
21 janvier 2019

Séminaire de démarrage des
travaux d'évaluation et de révision du

Système
Comptable
Financier

Avril
2019



Auteurs	Articles	Pages
	<p>Lettre du Président <i>Par Mourad EL BESSEGHI, Président du Conseil National de l'ONCA</i></p>	3
	<p>Editorial <i>Par Dr. Laala ATIK, Membre du Conseil National de l'ONCA</i></p>	5
Première Partie : Séminaire sur l'actualisation du SCF		
	<p>Allocution de M. Abderrahmane RAOUYA <i>MINISTRE DES FINANCES</i></p>	7
	<p>Evaluation et revision du systeme comptable financier <i>Par Kamal AIDER, Secrétaire Général du Conseil National de la Comptabilité</i></p>	9
	<p>Une interview de M. Noureddine YAHY, Président du groupe de travail chargé de l'actualisation et la révision du SCF, concernant l'actualisation du SCF <i>Par El Mouhassib, revue du Conseil National de l'ONCA</i></p>	11
	<p>Séminaire du 21 janvier 2019 sur l'évaluation et la révision du Système Comptable Financier <i>Par Toufik RADJAH, Commissaire Aux Comptes, Comptable Agréé</i></p>	13
	<p>« Comment répondre à l'évolution des normes comptables internationales IAS/IFRS ? » <i>Par Mourad EL BESSEGHI, Président du Conseil National de l'ONCA</i></p>	17

Auteurs	Articles	Pages
Deuxième Partie : Contributions diverses		
	<p>Le nouveau management public, une nouvelle façon pour gérer les organismes de santé en Algérie</p> <p><i>Par Nessrine OUGHARI , Doctorante en Comptabilité et Fiscalité et Hadj Kouider GOURINE, Maître de conférences «A» Sciences Financières</i></p>	24
	<p>Proposition d'un «partenariat» pour un «1 point d'ordre» commun (le «siège national» de la profession)</p> <p><i>Par Ider Mohamed DADDI MOUSSA, Commissaire aux comptes, Comptable agréé</i></p>	27
	<p>Synthèse des observations et propositions sur le contenu du manuel collectif du CNC portant SCF</p> <p><i>Par Djelloul BOUBIR, Commissaire aux comptes</i></p>	31
	<p>Rétrospective sur les dispositifs législatifs régissant les associations au cours des 03 décennies précédentes</p> <p><i>Par Abdelmadjid HAMOUDA, Ex. Cadre ENMGP</i></p>	39
	<p>Les conditions de réussite à l'examen d'expertise comptable</p> <p><i>Par : Abdelaziz HATTAB, Expert-comptable, Commissaire aux comptes</i></p>	42
	<p style="text-align: center;">المصارف الاسلامية: الماهية وأهم التحديات</p> <p style="text-align: center;">د. الدكتور شوقي بورقبة أستاذ محاضر، جامعة سطيف1، خبير المالية الاسلامية</p>	48

Lettre du Président



Chères Consœurs, Chers Confrères et Chers Amis

Vous avez entre vos mains le numéro quatre de la revue «EL MOUHASSIB» de l'Organisation Nationale des Comptables Agréés.

Frappé prématurément de sénescence, voilà que le Système Comptable Financier a pris quelques rides brusquement, aux yeux de certains, nécessitant un double lifting : une révision et une actualisation en rapport avec l'évolution de la normalisation internationale. Trop jeune pour subir ce traitement de choc, diront d'autres, qui soutiennent que le délai de mise à l'épreuve de notre référentiel comptable, est trop court pour juger de son efficacité. En effet, le triturer à ce stade, alors qu'il n'est pas jusqu'à présent suffisamment bien intériorisé par les praticiens est une aventure comportant de sérieux risques de complication.

Sans verser démesurément dans la « gérontologie », ni dans l'excès de prudence, il est sérieusement temps, à tout le moins, de mesurer l'écart qui nous sépare des meilleures pratiques internationales, d'apprécier l'ampleur du gap et d'envisager le comblement à réaliser.

Venue à point nommé, un séminaire pour les travaux de démarrage de cette révision a été organisé à l'hôtel « El Aurassi », le 21 janvier 2019 par le Conseil National de la Comptabilité. Un moment fort qui va marquer dans le marbre l'histoire de la normalisation comptable en Algérie.

Outre la qualité des travaux, la quasi-parfaite organisation et le niveau de la participation, le fait d'avoir mobilisé autant de professionnels libéraux, cadres comptables du secteur économique et décideurs de tous bords confondus, autour de préoccupations communes, est une performance en soi même. Bravo aux organisateurs.

Appelé improprement «Système Comptable Financier» ou tout bonnement «SCF», un acronyme bizarre que nous avons avec enthousiasme accrédité dès sa parution, voilà qu'il gagnerait à être rebaptisé à cette occasion, «Système d'Information Financière», plus approprié à sa nature et plus adéquat à sa finalité.

Maintenant, tout reste à faire.

Un long chemin à parcourir, laborieux et éprouvant, mais oh! combien exaltant et passionnant.

Bon courage à tous.

Alger, le 15 avril 2019

Le Président de l'ONCA
Mourad EL BESSEGHI

Editorial

Chères consœurs, chers confrères



Dans ce numéro de la revue « EL MOUHASSIB » de l'Organisation Nationale des Comptables Agréés, nous avons retenu volontairement comme thème fédérateur l'«actualisation du système comptable financier».

- Primo, parce qu'il y a eu lancement des travaux d'évaluation et de révision du Système Comptable Financier, un référentiel comptable qui a dix ans d'âge et qui nécessite d'être revisité. Ces travaux ont démarré le 21 janvier 2019 et devraient s'étaler sur dix-huit mois.

- Secundo, il s'agit d'un événement important qui rentre dans l'histoire de la comptabilité en Algérie. L'évolution de la normalisation comptable en Algérie est jalonnée par des événements, des hommes et des efforts qui doivent être transcrits quelque part, pour rentrer dans l'histoire des métiers du chiffre.

- Tertio, les teneurs de livres sont concernés au premier plan par ces deux phases d'évaluation et de révision du référentiel. Cela coule de source puisqu'il est vital pour eux de connaître les moindres détails des changements afin de percevoir concrètement leur profondeur et l'impact qui en résultera.

Dans la **première partie** de cette quatrième édition, nous avons reproduit in extenso l'allocution d'ouverture du séminaire sur l'actualisation du SCF, de Monsieur le Ministre des finances, M. Abderrahmane RAOUYA qui reprend le cadre de cette actualisation, la finalité recherchée, les objectifs fixés à la commission ad-hoc chargée de l'évaluation et la révision du SCF et les résultats attendus.

Prenant la parole à son tour, M. Kamel AIDER Secrétaire Général du Conseil National de la Comptabilité, a décrit les principales motivations ayant conduit les professionnels à manifester leur intérêt pour ce processus de révision et surtout indiqué les aspects organisationnels à mobiliser pour impliquer un maximum de préparateurs d'états financiers et leur donner l'occasion d'y participer.

M. Noureddine YAHYI, président de la commission ad-hoc qui a modéré le séminaire, nous livre dans une interview, sans ambages, les principales actions qu'il compte résolument entreprendre avec les membres de la commission, pour réussir et donner toutes les chances de succès à ce travail.

Toujours en ce qui concerne le séminaire en question, M. Toufik Aboudjaber RADJAH, commissaire aux comptes et comptable agréé, dans une généreuse contribution, nous restitue tous les actes de cette rencontre avec les principaux points évoqués.

La **seconde partie** de cette revue enchaîne par des contributions diverses et en particulier celle de MM Nessrine OUGHARI, doctorante et son co-auteur et encadreur M. Hadj Kouider GOURINE maître de conférence à l'université Hassiba Benbouali Chlef. Quelle veinarde Madame Nesrine de travailler au côté de M. MERHOUM L'Habib, docteur en économie, et qui sait distinguer «le bon grain de l'ivraie». Les auteurs du papier dissertent sur «Le nouveau management public» avec la méthodologie qui caractérise les académiciens des praticiens. Le secteur de la santé est passé à la loupe avec mise en relief de la nécessité d'aller vers ce nouveau concept pour améliorer la gouvernance des entités du secteur de la santé, qui en ont grandement besoin.

Il est publié dans cette revue, une lettre de M. Ider Mohamed DADDI MOUSSA, commissaire aux comptes et comptable agréé, adressée aux trois institutions professionnelles les invitant à renforcer les liens naturels qui les unissent dans l'âme et le corps. Cette lettre est éditée avec le consentement de l'auteur, pour apprécier la puissance du cri déclamé du fond du cœur, exhortant les responsables à tout mettre en branle pour atteindre et réaliser ce vœu et exhausser ce souhait, de disposer, un jour peut-être, d'un siège digne de ce nom et à la hauteur de cette noble profession.

L'excellente critique technique de M. Djelloul BOUBIR, commissaire aux comptes, sur le «Manuel de Comptabilité Financière», un ouvrage rédigé par un collectif de professionnels, ne pouvait ne pas être livrée dans sa totalité. Elle reprend l'ensemble des points du volumineux ouvrage du ministère

des finances sur le SCF, qui lui semblaient insuffisants, ou qui prêtaient à controverses. Un travail de fourmi, développé sous l'empire d'une critique acerbe mais éminemment technique, contribuant sans contexte à améliorer le contenu de ce manuel. Quelle que soit la position que l'on peut avoir à l'égard de cet essai critique, force est de reconnaître l'énergie dépensée pour le faire et la qualité du travail qui le caractérise. A moins d'être aveugle et sourd, subjectif et tendancieux, ce travail force le respect, même s'il n'est pas partagé entièrement.

Les comptables sont souvent appelés à tenir les livres des associations, fondations et ligues, etc... Les textes réglementaires qui les régissent sont souvent méconnues. M. Abdelmadjid HAMOUDA, ancien cadre d'entreprise, les a cités de façon exhaustive, avec soin et minutie dans une «Rétrospective sur les dispositifs législatifs régissant les associations au cours des trois dernières décennies». Un travail qui peut être le prélude d'une œuvre plus large sous forme de guide sur les associations, sur la comptabilité spéciale et l'audit particulier qui les concernent.

Nous avons volontairement réédité « Les conditions de réussite à l'examen d'expertise comptable » de M. Abdelaziz HATTAB, expert-comptable, lui, qui est passé par ce chemin, et qui sait que le talon d'«Achille» des candidats réside dans la préparation, l'organisation avant l'examen et la planification de son temps pour aborder tous les sujets dans les délais. Rien de sorcier, tout est simple, il suffit de respecter quelques règles.

L'évolution des normes internationales IAS/IFRS est une donnée qu'il faut nécessairement intégrer et prendre en considération. M. Mourad EL BESSEGI, Président de l'ONCA et commissaire aux comptes, nous explique comment s'y prendre pour s'amarrer à cette dynamique en tenant compte du contexte national.

Enfin, le sujet des banques islamiques revient en surface. Sachant que la finance islamique peine à se mettre en place en Algérie, docteur Chewki BOUREKBA, tente de cerner avec méthode et pédagogie, le sujet en mettant en avant son essence et ses plus importants défis.

Dr. Laala ATIK
Membre du Conseil National
de l'ONCA

Les articles sont rédigés sous la responsabilité de leurs auteurs.

Première Partie



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة المالية
MINISTÈRE DES FINANCES

المجلس الوطني للمحاسبة
CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ



Séminaire de démarrage des
travaux d'évaluation et de révision du
Système
Comptable
Financier

Hôtel El Aurassi
21 janvier 2019



ALLOCUTION DE M. ABDERRAHMANE RAOUYA

MINISTRE DES FINANCES



La rencontre a été «l'occasion d'un échange fructueux sur l'évolution de la pratique comptable au service de l'économie nationale, dans un contexte d'évolution rapide des données socio-économiques qui rend l'implication des professionnels de la comptabilité impérative, pour contribuer par leur expertise au processus d'aide à la décision économique».

Le système comptable financier adossé aux normes internationales a été rendu applicable à toutes les entités économiques et organismes soumis à la tenue d'une comptabilité commerciale à compter du 01 janvier 2010, visant ainsi une harmonisation généralisée de la production de l'information financière en Algérie.

Ce séminaire permettra, d'une part, d'évaluer le degré d'application du système comptable financier et les propositions de sa révision par rapport à l'évolution des normes comptables internationales, et d'autre part, d'aborder des points très importants qui s'inscrivent en droite ligne avec nos préoccupations.

La participation des membres des commissions techniques et groupes de travail du CNC, des membres des trois instances professionnelles, des représentants des entités économiques ainsi que des banques et institutions financières, nous rassure quant à la réussite de l'opération de révision du système comptable financier qui contribuera à une amélioration certaine et durable de cet environnement économique,

juridique et social dans lequel doit s'exercer les missions des professionnels de la comptabilité.

Actuellement les comptabilités des entités économiques et autres organismes sont établies par référence exclusive au SCF, traduisant ainsi sa maîtrise progressive par les professionnels et utilisateurs, qui ont répondu favorablement aux besoins des utilisateurs de l'information financière (investisseurs, gouvernants d'entreprises, institutions de l'Etat).

Par ailleurs, nous avons relevé que l'évolution de la gestion des entités économiques et leur ouverture vers l'international mettent en évidence la nécessité d'actualiser le système comptable financier afin de développer davantage l'utilisation de la comptabilité par les groupes et permettre la consolidation des comptes aux normes internationales.

Devant ce constat et visant la prise en charge des soucis des professionnels de la comptabilité et des utilisateurs, notamment les investisseurs, d'une part, et conscient de l'apport hautement bénéfique qu'aura la révision du système comptable financier sur l'information financière, d'autre part, j'ai mis en place dans le cadre du programme d'action du Conseil National de la Comptabilité, un groupe de travail, chargé de l'évaluation et de la révision du SCF.

Tout en étant confiant en l'efficacité de la prise en charge de ces travaux par l'expertise algérienne, qui a démontré tout son savoir dans la première phase de mise en place du SCF, je rappelle que les portes du Conseil National de Comptabilité sont ouvertes à toutes et à tous et que toutes les contributions sont les bienvenues.

Les recommandations et les conclusions des travaux du séminaire formeront, la rampe de lancement et le socle sur lequel, se basera, le groupe de travail chargé de l'évaluation et de l'actualisation du SCF.

EVALUATION ET REVISION DU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER

Par Kamal AIDER, Secrétaire Général du Conseil National de la Comptabilité



Introduction :

Le système comptable financier à pour socle conceptuel, les normes internationales IAS / IFRS qui sont en vigueur et appliquées dans la majorité des pays.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des entités économiques, de toutes activités et de tous secteurs juridiques confondus.

L'objectif visé est de produire une information financière homogène, donc comparable et de qualité, donc fiable.

Application du SCF :

Les synthèses des travaux des instances du CNC ont mis en évidence ce qui suit :

Huit ans après la mise en application du système comptable financier, il a été enregistré un nombre important de demandes d'avis émanant des entités économiques et des professionnels de la comptabilité sollicitant du conseil national de la comptabilité des explications et des modalités d'application de différents concepts, règles et principes d'évaluation et de comptabilisation.

Ces demandes traduisent ainsi les difficultés inhérentes rencontrées par les différents intervenants

qui continuent à être prises en charge pour une application générale et correcte du SCF.

A ces demandes, différents avis visant l'accompagnement des entités, ont été émis par la commission de normalisation comptable du CNC

qui méritent d'être consolidés dans le corps du système comptable financier.

La prise en charge de ces avis consacre l'adaptation au contexte particulier des entités Algériennes concernées et renforce également tant le retour de la pratique que celui de l'alignement entre les textes et l'expérience de l'application du SCF ;

Depuis 2005, date d'élaboration du système comptable financier, les normes comptables internationales ont connu une évolution significative aussi bien en correction et en amélioration des normes existantes qu'en adoption de nouvelles normes qui doivent être intégrées dans le système comptable financier.

Ces normes internationales évoluent en fonction des événements économiques qui émaillent l'actualité commerciale et financière mondiale.

Naturellement, notre système comptable qui est adossé à ces normes internationales, doit également évoluer, d'où la nécessité de le réviser périodiquement pour l'actualiser et l'adapter à l'évolution des normes internationales.

Evaluation et Révision du SCF

Un groupe de travail a été institué à l'effet de procéder à l'évaluation générale de la mise en œuvre du SCF, la prise en charge des requêtes et interrogations issues des difficultés d'application relevées par les différents acteurs des différents secteurs d'activité économique suite à la première application et l'actualisation du SCF par rapport à l'évolution des normes comptables internationales IFRS.

Démarrage des travaux d'évaluation et de la révision du SCF :

Les travaux d'évaluation et de révision du SCF, ont été inaugurés par un séminaire tenu en date du 21 janvier 2019 à l'Hotel El Aurassi.

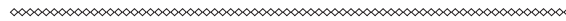
Les cadres du Conseil National de la Comptabilité, les professionnels de la comptabilité, les organes

de contrôle (Cours des Comptes, IGF...), les enseignants à l'université, les Entreprises Publiques Economiques, les Entreprises à Caractère Industriel et Commercial, les Banques et les Institutions Financières, ont été conviés pour leur annoncer le démarrage de ces travaux et les inviter à y participer activement.

L'objectif de la rencontre est d'impliquer l'ensemble des parties prenantes et de solliciter la participation de tous (Professionnels de la comptabilité, utilisateurs, préparateurs des états financiers,...), pour contribuer à la réalisation d'une évaluation objective de l'application du système comptable financier et suggérer des propositions susceptibles d'améliorer la qualité de l'information financière.

La réussite des travaux d'évaluation et d'actualisation du SCF par rapport à l'évolution des normes comptables internationales est intimement liée à la contribution active des professionnels et des utilisateurs ainsi qu'à la concertation, mais également avec les ordres professionnels desquelles sont attendues toutes les contributions utiles et novatrices.

Kamal AIDER
Secrétaire Général
du Conseil National de la Comptabilité



UNE INTERVIEW DE M. NOUREDDINE YAHY, COMMISSAIRE AUX COMPTES, PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'ACTUALISATION ET LA RÉVISION DU SCF, CONCERNANT L'ACTUALISATION DU SCF

Par El Mouhassib, revue du Conseil National de l'ONCA



El Mouhassib : M. Noureddine YAHY est président du groupe de professionnels chargé de l'évaluation du Système Comptable Financier. Sa récente nomination par M. le Ministre des Finances, pour faire aboutir ce dossier confirme sa capacité d'analyse et de synthèse, mais aussi ses grandes qualités humaines.

Il nous livre dans cet interview son point de vue concernant l'actualisation du SCF. sur la démarche et les principales actions retenues par le groupe ad-hoc.

M. Noureddine YAHY : merci El Mouhassib et permettez-moi d'adresser mes vifs remerciements à l'ONCA qui me donne l'occasion de m'exprimer sur la révision du SCF. Dans ce cadre, sachez que c'est toujours un grand plaisir pour moi de contribuer d'une manière et d'une autre à l'émergence de notre profession.

E.M. : En votre qualité de président du groupe de travail chargé de l'évaluation et de la révision du SCF; pourriez vous nous faire part des missions qui vous sont assignées par M. le ministre des finances?

M. N. Y. : Permettez-moi de revenir quelques années en arrière afin de préciser que le Système Comptable Financier a été élaboré avec l'assistance du conseil de l'ordre français en s'inspirant fortement des normes IAS/IFRS en vigueur à fin 2004 et qu'il a été finalisé en 2007 et mis en œuvre à compter du 01/01/2010. Depuis cette date de 2004 nous avons constaté que les normes ont rapidement évolué induisant l'apparition de nouvelles règles non prises en

compte dans le SCF et la modification voire l'abandon de certaines concepts et règles intégrées dans le SCF. Par ailleurs, l'application du dispositif SCF mis en place (textes régissant le SCF) par les entités a mis en évidence des difficultés d'origines diverses, allant jusqu'à certaines dispositions des différents textes encadrant le SCF. Pour toutes ces raisons M. le Ministre des Finances à inscrit dans le cadre du programme de travail du CNC cette action d'évaluation et de révision du SCF qu'il a confié à un groupe de professionnels algériens que j'ai l'honneur de présider.

Pour revenir à votre question, la décision de création du groupe de travail de M. le Ministre des Finances précise les missions et les résultats attendus de cette action. Je peux les résumer en deux grandes phases :

- 1- réaliser un état des lieux d'application du SCF afin de relever toutes les difficultés rencontrées par les différentes parties concernées par la production et par l'utilisation de l'information financière produite par le SCF et ce afin d'y apporter les solutions idoines
- 2- actualiser le SCF par l'adoption et l'adaptation de nouvelles normes publiées par l'IASB depuis 2004 afin d'être au niveau mondial en matière d'application des IFRS

E.M. : Comment comptez vous planifier vos travaux pour aboutir à vos objectifs et dans quels délais?

M. N. Y. : Au regard de l'intérêt et de la portée d'une telle action, le groupe de travail a dès ses premières réunions arrêté une feuille de route retraçant le mode opératoire qui lui permet d'atteindre les objectifs fixés tant pour l'évaluation de l'état des lieux que pour l'actualisation du SCF. Cette feuille de route, communiquée à M. le Ministre, a consacré des règles de base parmi lesquelles et à nos yeux la plus importante celle qui vise à une large participation des professionnels,

des producteurs des états financiers et des utilisateurs de l'information financière sans oublier le secteur de la formation.

Cette participation sera organisée autour de différentes voies et en utilisant différents moyens : rencontres, séminaires, ateliers, contribution individuelle à travers un site et examen des différentes sources de documentation et d'information traitant du SCF

Nous pensons que le travail d'évaluation et de révision du SCF s'étalera sur une durée de 24 mois.

E.M. : Les professionnels de la comptabilité seront sollicités notamment à travers un appel à contribution qui sera largement diffusée. Pensez vous qu'il y aura un engouement dans la participation?

M. N. Y. : le groupe de travail a initié cet appel à contribution, qui est précisé comme mission dans la décision de M Le Ministre des Finances, afin recenser un maximum de points que soulève l'application du SCF. Je précise dans ce cadre que cet appel à contribution est également adressé aux entités utilisatrices du SCF. Pour l'engouement dans la participation, je suis de nature optimiste pour voir une bonne participation des professionnels et des responsables de la fonction au niveau des entités. Au-delà je pense qu'il s'agit de notre profession et la réussite de cette action ne pourra que faciliter aux intéressés l'exercice de leurs métiers. Bien sur que je parle de la contribution objective et positive qui aiderait à une meilleure compréhension des difficultés d'application afin d'y apporter les meilleurs solutions de prise en charge.

Comme il s'agit d'une contribution ouverte à tous, le groupe mise sur le professionnalisme de chacun pour qu'elle massive.

E.M. : Dans les réunions ou rencontres que vous allez organiser avec les utilisateurs à travers quelques régions du pays, vous comptez toucher quels secteurs et pour quelles activités ?

M. N. Y. : l'objectif visait par le groupe de travail de cerner les difficultés d'application des dispositions du SCF rencontrées par l'ensemble des secteurs d'activités économiques et autres institutions ou centre soumis à la tenue de la comptabilité commerciale. Partant, nous organiserons des rencontres et réunions de manière à tenir compte de la présence dans les lieux qui seront arrêtés des entreprises représentatives. Ce qui nous amènera parfois à regrouper des entreprises de secteurs différents mais complémentaires afin de toucher équitablement les professionnels et les utilisateurs du SCF à travers le territoire national. Afin de faciliter ces contacts, avec les entités nous appuierons sur les groupes existants et les leaders d'activité et avec les professionnels nous impliquerons les trois instances ordinales.

Nous avons retenu également d'organiser des rencontres avec le secteur de la formation qui s'occupe de la comptabilité (éducation national, formation professionnelle et enseignement supérieur).

E.M. : Et le secteur de l'enseignement (éducation, enseignement professionnel et supérieur...)?

M. N. Y. : Comme je viens de le préciser, le groupe de travail n'a pas négligé le secteur de la formation dans l'ensemble de sa composante du fait de double implication comme acteur de cette action. D'abord sa contribution est essentielle pour que ce secteur puisse lui-même prendre en charge les changements dans ses programmes de formation et ainsi se mettre à niveau avec les exigences de l'économie et ensuite il dispose d'une population importante concernée par la profession (notamment pour le futur) qui se doit de participer sans oublier la documentation existantes qui pourrait être utilisée (thèses ; mémoires ...)

E.M. : Merci beaucoup pour votre contribution

M. N. Y. : Encore une fois merci pour cette initiative.

SÉMINAIRE DU 21 JANVIER 2019 SUR L'ÉVALUATION ET LA RÉVISION DU SYSTÈME COMPTABLE FINANCIER

Par Toufik RADJAH, Commissaire Aux Comptes, Comptable agréé



La date du 21 janvier 2019, a été marquée par un événement historique du droit comptable Algérien, à travers le lancement officiel des travaux d'évaluation et de révision du référentiel

comptable Algérien en l'occurrence le Système Comptable Financier «SCF».

Organisée par le Conseil National de la Comptabilité sous l'égide de la Direction Générale de la Comptabilité du Ministre des Finances, cette journée a été, en présence des membres des Ordres professionnels de la profession comptable, des banques et institutions financières, des représentants des entités économiques ainsi que des invités du monde académique.

La séance d'ouverture a été présidée par M. le Ministre des Finances, qui a informé l'assistance, que dans le cadre du programme d'action du Conseil National de la Comptabilité, un groupe de travail a été désigné pour l'évaluation générale de la mise en œuvre du SCF. Ce groupe a pour mission de prendre en charge les requêtes et interrogations issues des difficultés d'application relevées par les différents acteurs des secteurs d'activité économique, suite à la première application et son actualisation par rapport à l'évolution des normes comptables internationales.

Il a déclaré être confiant en la réussite de l'opération de révision du SCF en indiquant, que les recommandations et conclusions issues des travaux du Groupe de travail, constitueront le socle sur lequel se basera la révision du SCF.

1) L'intervention du M. YAHY Nouredine, Président du groupe de travail chargé de l'évaluation et de la révision du SCF, qui a présenté la feuille de route, pour l'évaluation

et la révision du SCF, approche, méthodologie, évaluation et finalisation :

PREMIÈRE PHASE

- Faire un état de lieux et un diagnostic de l'application du SCF dans les Entreprises soumises au SCF Première
- Relever les difficultés rencontrées, par secteurs et par activités, lors du passage du PCN au SCF,
- Relever l'ensemble des normes IFRS non prises en charge par le SCF, ou nécessite des interprétations,
- Prise en charge des avis édités par la Commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles,
- Lancer un avis pour une contribution aux personnes physiques et morales, pour élargir la participation de l'ensemble des professionnels, utilisateurs et institutionnels, par l'organisation des journées, afin que la révision soit bâtie sur une base saine qui répondra à la production d'une information financière de qualité et pertinente, utilisée dans les domaines économique, fiscal et social.

DEUXIÈME PHASE

- Recenser les normes IFRS (nouvelles, modifiées, abandonnées) par rapport à celles inspirées par le SCF.
- Recenser les normes existantes dans le SCF, modifiées ou abandonnées, et ce, pour actualiser les dispositions du SCF avec les nouvelles normes IFRS.
- Recenser les nouvelles normes parues après l'instauration du SCF (depuis 2004 à ce jour).
- Adopter les normes IFRS au contexte Algérien (à condition qu'elles ne soient pas en contrainte avec l'intérêt national, et ne remettent pas en cause le développement économique et la

décision économique, pour éviter tout impact négatif).

- Les inclure dans le nouveau projet du SCF.

TROISIÈME PHASE

- Actualiser les textes réglementaires (loi et textes d'application).

- Soumettre des projets de révision à la Commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles, pour appréciation et avis.

- Elaboration du projet du SCF révisé.

2) Intervention de M. OUANDELOUS Mohamed, Président de la Commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles du CNC, sur l'évolution de la normalisation comptable et Travaux de la commission :

- Rappel des travaux et avis déjà publiés par la commission,

- Elaboration des plans comptables sectoriels :

- Agricole et tourisme (achevés),
- Bâtiments, travaux publics et hydrauliques (en cours de finalisation).

- Evaluer le coût et les avantages pour toute modification du SCF, en prenant en compte l'intérêt des entreprises.

- Eviter la précipitation dans l'application de la révision du SCF, comme c'est été le cas lors de la première application du SCF.

3) Intervention de M. EL BESSEGI Mourad, Membre du groupe de travail chargé de l'évaluation et de la révision du SCF, sur l'évolution des normes comptables financières internationales, :

- Présentation des différentes phases d'évolution des normes internationales, depuis 2004 à ce jour.

- Recensement d'environ 150 modifications des normes IAS/IFRS, entre 2004 à ce jour (normes

abandonnées, remplacées ou modifiées).

- L'étude et la publication des modifications ou nouvelles normes, exige un temps énorme (exemple le nouveau cadre conceptuel des normes internationales, a été publié en 2018, or l'étude a été lancée depuis 2004).

Conclusion : ne pas se précipité dans le process de la révision du SCF, mais trouver le juste milieu.

4) Intervention de M. ZAATRI Mohamed, Membre du groupe de travail chargé de l'évaluation de la révision du SCF, présentation de l'appel à contribution :

- Préparation d'un questionnaire «appel à contribution», qui sera adressé aux personnes physiques et morales concernées par la révision du SCF.

- Le questionnaire abordera les aspects : formation, principes et méthodes comptables, fonctionnement des comptes et le cadre conceptuel

- Le questionnaire prendra en compte, la spécificité des secteurs d'activité.

- Respect de l'anonymat.

5) Evaluation des dispositions du SCF et état des lieux : expériences du Groupe SONATRACH et AIR ALGERIE:

a) Problèmes rencontrés lors du passage du PCN/SCF :

Publication tardive des textes d'application, nécessité d'une révision des procédures internes, et difficulté de changer certaines réflexions,

b) Problèmes rencontrés pour l'application de certaines normes :

La juste valeur, la valeur d'utilité, la durée d'utilité, en l'absence d'un véritable marché pour fonder les appréciations, les impôts différés, la décomposition des immobilisations, la valeur résiduelle à retenir pour l'évaluation des immobilisations, le taux d'actualisation, le

seuil de signification pour l'appréciation des erreurs fondamentales.

c) Difficulté par rapport au droit fiscal :

Existence d'un nombre important de divergences entre le droit comptable et le droit fiscal : les entreprises consentent d'importants efforts pour assurer les retraitements extracomptables.

d) Difficulté par rapport au droit commercial :

Certification et publication des comptes consolidés dans des délais identiques à ceux prévus pour les comptes annuels individuels (article 732 bis 04 du code de commerce et 24 de la loi 10-01), alors que les retraitements comptables pour la consolidation s'opèrent après la clôture des comptes individuels.

6) Débats : propositions présentées par les intervenants :

- Création d'un espace permettant l'échange entre les concernés par la profession de la comptabilité.
- Utilisation des études et travaux sur le SCF, déjà élaborées par les universités algériennes.

- Prendre en considération le coût de la mise en application des normes, avec la décision économique.

- Axer sur une simplification et une flexibilité du SCF (exemple les modifications des textes du SCF, soient prévues par arrêtés),

- Proposition de l'application de l'IFRS PME, étant donné que 95% du tissu économique est constitué des petites et moyennes entreprises, contrairement aux autres entreprises (grandes entreprises, stratégiques, cotées en bourses),

- Axer sur la formation au sens large, pour réussir la mise en 'application du SCF révisé.

Enfin, les travaux de cette journée ont été clôturés par M. GHANEM Mohamed Larbi, Directeur Général de la Comptabilité, et M. AIDER Kamal, Secrétaire Général du Conseil National de la Comptabilité.

Toufik RADJAH,
Commissaire Aux Comptes
Comptable agréé



Une assistance assidue et à l'écoute



Docteur MERHOUM L'HABIB,
L'IFRS pour PME, un choix à ne pas rejeter d'un revers de main.



Le bureau qui a dirigé le séminaire



L'excellente équipe d'organisation du CNC



Docteur KECHROUD Bachir,
Directeur général au niveau du ministère de l'industrie et
membre du CNC



M. BOUBIR Djelloul,
auteur de plusieurs ouvrages en comptabilité financière

« COMMENT RÉPONDRE À L'ÉVOLUTION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IAS/IFRS ? »

Par M. Mourad EL BESSEGI, Président du Conseil National de l'ONCA



Synthèse de notre intervention lors de la journée d'études organisée le 14 mai 2018 à l'hôtel «MERCURE» par l'Ordre des Experts Comptables et celle d'une seconde communication à

l'hôtel «El Aurassi» le 21 janvier 2019 à l'occasion du séminaire relatif aux travaux de démarrage sur l'évaluation et la révision du SCF.

L'évolution quasi-permanente des normes internationales IAS/IFRS est une donnée qu'il faut nécessairement intégrer et prendre en considération.

La problématique qui se pose avec acuité est de savoir comment s'y prendre pour s'amarrer à cette dynamique en tenant compte du contexte national ?

Tout d'abord, voyons comment et à quel rythme le SCF a évolué depuis sa conception à ce jour, pour

- apprécier la cadence à laquelle il a subi des modifications ; et,
- mesurer sa capacité à s'adapter aux évolutions internationales en matière de normalisation comptable internationale.

1. Le contexte national

La phase «conception» : Le SCF a été conçu entre 2001 et avril 2004 par les cocontractants Ordre des Experts comptables Français et la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes Française d'une part et le Conseil National de la Comptabilité, d'autre part. Une commission composée de professionnels a procédé au fur et à mesure à la critique des travaux d'étape fournis par les concepteurs et à la validation du projet. Une navette entre les deux parties s'est donc instaurée pour aboutir à la finalisation du projet. L'aboutissement après

plus de trois années de travail au projet 6 bis a eu lieu en avril 2004, bien que quelques menus retouches aient été introduits par la suite.

La phase «légalisation» : Le projet de loi portant SCF a été adopté en conseil des ministres le 14 mai 2007 pour être débattu puis approuvée par les deux chambres au cours du troisième trimestre 2007. La loi 07-11 a été publiée au journal officiel en date du 25 novembre 2007; Les textes subséquents ont été publiés entre 2008 et 2009. Le début d'application a été fixé initialement au 1er janvier 2009 puis différé au 1er janvier de 2010.

Autrement dit il a fallu dix ans pour mettre en place le référentiel comptable SCF.

La phase de «stabilisation» : De 2010 jusqu'à 2018, aucune actualisation du référentiel comptable n'a été entreprise, en dehors de quelques notes méthodologiques qui ont principalement portées sur les spécificités du passage du référentiel PCN au référentiel SCF. Il faut aussi mentionner les avis émis par la commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles, qui ont contribué à élucider certaines zones d'ombres ou à expliquer certains pans du référentiel qui prêtaient à équivoque au niveau pratique ou pour lever des doutes lorsque des confusions dans l'interprétation de certains volets sont apparues, sans pour autant s'écarter de la réglementation en vigueur. L'objectif recherché était plutôt destiné à éclairer les praticiens sur certains sujets à controverses et/ ou à pour homogénéiser les pratiques.

Cette phase de stabilisation était nécessaire pour permettre aux professionnels de maîtriser le nouveau référentiel et d'intégrer ce dispositif dans leur environnement économique.

En effet, une actualisation permanente ou l'introduction de nouveautés durant cette phase aurait davantage compliqué son application

et provoqué des incompréhensions contre productives.

Cette phase qui est en cours depuis 2010, est arrivée à son terme.

La phase « qualitative » : Maintenant que la phase dite de stabilisation est terminée, l'actualisation du SCF est doublement nécessaire :

- Primo parce qu'au fur et à mesure de l'application du SCF, il est apparu quelques insuffisances évidentes qu'il est temps de corriger ;
- Secundo en raison du retard accumulé par rapport aux normes internationales et donc la nécessité d'une mise à niveau.

2. Le contexte international

L'économie de la loi 07-11 sus citée, a longuement motivé l'option prise en faveur de la normalisation comptable IAS/IFRS et expliqué la démarche volontariste de s'aligner sur un référentiel international de qualité largement adopté par la majorité des pays.

L'inconvénient est que le SCF est adossé à des normes IAS/IFRS version 2004, alors que sur le plan international des changements, amendements et des remplacements de normes ont eu lieu.

Depuis 2004 à ce jour, plus de cent cinquante modifications, changements, remplacements amendements sont intervenus, soit une bonne dizaine par an. Certains sont fondamentaux avec des conséquences importantes sur les comptes des entreprises, d'autres touchent à des informations supplémentaires à mentionner obligatoirement dans les états financiers.

Au changement quasi-permanent qui caractérise les normes internationales IAS/IFRS s'oppose l'invariabilité du SCF, figé depuis 2004, en dehors de quelques menues retouches introduites précédant sa promulgation. Ceci a engendré évidemment un décalage qui se creuse régulièrement.

Parmi les grands moments de ces changements, il faut citer la réunion du G20 de février 2008, qui a invité les deux normalisateurs internationaux à revoir leurs copies pour converger vers un alignement des normes comptables, en particulier pour les produits financiers complexes.

Plusieurs projets ont été initiés suite à cela et ont abouti dans le cadre de cette convergence.

Il faut aussi mentionner la récente publication du nouveau cadre conceptuel du 29 mars 2018. Un projet sur lequel ont planché dessus des experts des deux grands normalisateurs depuis 2004. Ils ont abouti à une première mouture en 2010, très vite retirée pour de multiples raisons.

Il est vrai qu'il s'agissait de loin du sujet le plus complexe, en raison de ses implications sur les autres normes, aussi bien chez le normalisateur Américain avec les normes FAS que le normalisateur Européen avec les IFRS.

Bien que le cadre conceptuel ne soit pas une norme, il n'en demeure pas moins qu'il constitue le socle de toute la normalisation, y toucher c'est ébranler l'ensemble de l'édifice. Mais il ne sera pas question de modifier toutes les normes existantes simultanément mais en procédant à l'infusion de ce cadre conceptuel dans les normes progressivement.

Le Chairman de l'IFRS FONDATION déclarait à l'occasion de la publication de ce nouveau cadre conceptuel, que les changements qui vont avoir lieu dans les dix prochaines années seront plus fréquents et qu'il s'agira de revisiter et de faire des revues de toutes les normes pour mesurer les implications des derniers changements. Pour les trois prochaines années, on prévoit d'ores et déjà de revoir sept normes dont certaines normes ont été publiées récemment.

3. L'actualisation du SCF / Comment s'y prendre?

Adopter un schéma d'actualisation, c'est prendre une option sur une longue période.

» IFRS pour PME

Pour aller vite et faire l'économie de temps et d'efforts, certains proposent d'adopter le référentiel IFRS PME de l'IASB qui convient à la configuration dominante du tissu économique Algérien principalement composée de petites et moyennes entreprises. Ce raccourci est à priori tentant à prendre, lorsqu'on sait le niveau d'expertise des rédacteurs de cette norme, la qualité des contributeurs dans les exposés sondage et le mécanisme rigoureux ayant conduit à son adoption.

Nous pensons pour notre part que l'adoption de la norme IFRS PME que certains souhaitent appliquer en Algérie, laquelle n'a été adoptée avec des réserves que par très peu de pays dans le monde, est une démarche risquée. La CEE par le biais de l'EFRAG et l'ARC, qui constituent le plus gros «client» de l'IFRS FOUNDATION et de loin le «consommateur» le plus fidèle, n'a pas adopté (pour ne pas dire rejeté) la norme IFRS PME ;

Principal motif : L'IFRS pour PME qui se voulait être un référentiel comptable simplifié destinée aux entités qui ne font pas appel à l'épargne publique est autant complexe que le «full IFRS».

En effet, en dehors de l'IAS 33 «résultat par action», de l'IFRS 5 «actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées», et de l'IAS 34 «information financière intermédiaire», toutes les autres normes sont concernées.

La finalité recherchée est donc biaisée, détournée de sa trajectoire initiale, ce qui explique le peu d'engouement pour l'adoption de cette norme.

Pour l'avenir, nous y entrevoyons deux approches:

» GARDER LE MEME SCHEMA

Selon cette première approche, qui est similaire à celle que nous avons adoptée jusque là, il faut actualiser le SCF rapidement en ayant à l'esprit que la nouvelle mouture du SCF ne verra le jour que dans trois ans dans le meilleur des cas, soit en 2022. En considérant le temps nécessaire

pour sa conception, le délai raisonnable pour sa légalisation, la période nécessaire pour sa mise en œuvre et sa stabilisation, on ne pourra vraisemblablement aboutir à un SCF révisé que dans une trajectoire triennale.

En 2023, nous mettrons en place un référentiel national, d'emblée en décalage par rapport à la normalisation internationale, puisque celle-ci évolue en permanence, d'autant que le rythme des changements va aller en s'accroissant. A ce moment, il faudra songer à mettre en place une commission ad-hoc pour envisager une autre actualisation et ainsi de suite.

▪ Avantages du schéma actuel

- Se donner le temps de vulgariser, maîtriser, homogénéiser les pratiques, ;
- Renforcer la comparabilité ;
- Avoir une certaine visibilité pour s'adapter aux circonstances et changements ;
- Prendre le temps d'identifier ce qui nous convient de ce qui n'est pas adaptable.

▪ Inconvénients du schéma actuel

- S'éloigner des pratiques internationales au fil du temps ;
- Aggraver le décalage avec les normes internationales.

» ACTUALISATION CONTINUE

Dans cette démarche, l'actualisation ne sera plus perçue comme une action ponctuelle, et occasionnelle mais comme un processus permanent et intégré débouchant sur une mise à jour quasi-instantanément avec les normes internationales.

Pour ce faire, une organisation particulière doit être pensée, des équipes dédiées doivent être désignées, des moyens matériels et financiers consacrés pour la concrétisation de ce travail de longue haleine.

Il s'agira de faire le suivi et d'introduire des ajustements du référentiel comptable Algérien au fur et à mesure.

- Avantages de l'actualisation continue
 - Coller aux pratiques internationales en matière de comptabilité;
 - Elever les capacités techniques de la profession qui devra se mettre obligatoirement à niveau ;
- Inconvénients de l'actualisation continue
 - Le référentiel comptable sera en permanence en mouvement, ce qui peut engendrer une hétérogénéité dans les pratiques.

En conclusion

Avancer que l'actualisation du SCF est chose aisée à faire est peu dire, mais l'évolution vers un référentiel comptable universel est bien moins onéreuse que l'immobilisme et la stagnation.

Dans une perspective éloignée et un environnement de plus en plus mouvant, il ne sera pas concevable de continuer à actualiser le référentiel comptable tous les six ans.

Le schéma actuel d'actualisation doit être progressivement abandonné au profit de l'approche «actualisation continue».

Dans quelques années, les remparts érigés à nos «frontières» céderont, les réglementations protectionnistes vont disparaître devant l'excessive financiarisation de l'économie et il serait à ce moment plus intéressant d'être à niveau par rapport aux pratiques internationales.

*Mourad EL BESSEGHI,
Président du Conseil National de l'ONCA*



Deuxième Partie

Contributions diverses



Quelques brèves...

Les réunions organisées dans les quatre coins du pays avec les délégués ont été l'occasion de mesurer l'ampleur du phénomène de l'exercice illégal et le travail qui doit être fait pour assainir la profession.



Réunion des délégués de l'Est, à Constantine Le 14 mars 2019

Parmi les points abordés, figure en premier lieu la représentation locale et la qualité des relations qui doit être entretenue par les délégués avec les principales directions administratives qui sont utiles pour le métier. Il s'agira de rechercher en eux le soutien et l'appui nécessaire pour toutes les missions à mener.



Notre sympathique confrère Mahmoud CHERGUI- Toujours à l'avant garde

Les contours de l'exercice informel doivent mieux être définis. Quels sont ces limites ? Quelle est la typologie ?

Un exercice qui semble être simple mais qui dans la réalité complexe n'est pas du tout évident.

Les débats qui ont eu lieu ont permis de mieux appréhender ce phénomène et d'entrevoir les priorités.



Réunion des délégués de l'ouest, à ORAN Le 23 mars 2019

La question des bureaux secondaires a été longuement discutée. Ces professionnels qui ouvrent d'autres bureaux en dehors de leur. En vertu de la loi sur la profession, le professionnel doit avoir une seule adresse professionnelle, sauf autorisation du ministre des finances. Dans la foulée, la question de la «location des cachets» et des visas de complaisance sur les bilans a été soulevée.



Réunion des délégués Du centre, à ALGER Le 30 mars 2019

Certaines wilayas ne sont encore dotées de délégués, d'autres doivent être renforcées, compte tenu de la densité des professionnels. Des évaluations trimestrielles sont prévues et des réunions périodiques doivent être programmées, pour ajuster et corriger au fur et à mesure. Pour chaque point soulevé, des décisions ont été prises et des actions doivent être engagées.



Réunion des délégués Du centre, à ALGER
Le 30 mars 2019

Les participants ont insisté sur l'urgence de la confection du cachet unique du comptable.



Modèle du cachet du comptable

C'est ce modèle qui a été retenu avec quelques indications essentielles sur le professionnel avec un code QR et l'adresse unique professionnelle. Sa généralisation interviendra progressivement.

Report de la tenue du 4ème colloque

Prévu initialement pour la fin février 2019, cet événement a été reporté pour les 19 et 20 octobre 2019 à Alger.

Après le succès qu'a connu son premier ouvrage sur «le système comptable financier : la comptabilité financière selon les normes comptables algériennes», M. Rabah TAFIGHOULT récidive avec un autre titre, qui aborde «les impôts directs et taxes assimilés», qui est par excellence la matière fiscale la plus complexe.

M. Rabah TAFIGHOULT, expert-comptable et commissaire aux comptes est installé en cabinet à son compte depuis plus de vingt ans. Il a été élu à la tête de l'Ordre National des Experts Comptables en juillet 2017.

Sans doute, que la principale motivation qui a incité l'auteur à faire le choix de ce thème est évidente pour ses proches, qui savent qu'il est toujours prêt à affronter les défis et les relever. Il y a chez lui, une quête permanente de vouloir clarifier ce qui paraît être ambiguë et élucider les matières qui sont techniquement complexe comme la fiscalité.

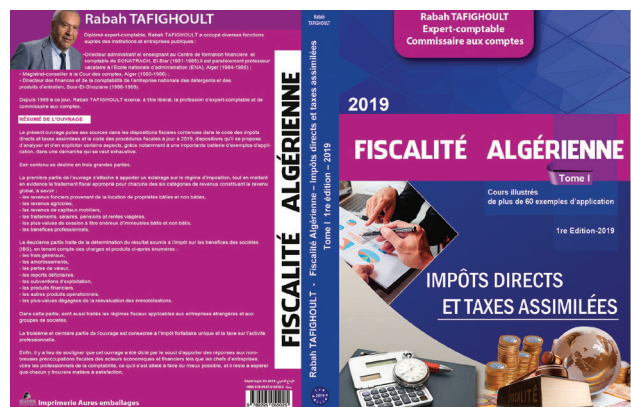
Avec un style structuré, une démarche rythmée et progressive et une méthode pédagogique, il nous convie à nous exercer à l'aide d'exemples originels tirés de son expérience et d'exercices simples à résoudre pour emmagasiner un maximum de connaissances.

Ce livre convient parfaitement aux étudiants des différents cycles, mais également au préparateur des états financiers qui doit faire la navette entre la théorie et la pratique.

Toutes nos félicitations pour ce nouveau-né et toute notre reconnaissance pour ce travail long et ardu en souhaitant qu'il soit couronné de tout le succès qu'il mérite.

Un livre en remplace un autre, un fruit tombe, un germe pousse à sa place pour faire partie de cette mission éternelle du savoir.

Evidemment, comme dit l'adage, il n'y a jamais deux sans trois. A quand le prochain livre ?



LE NOUVEAU MANAGEMENT PUBLIC, UNE NOUVELLE FAÇON POUR GÉRER LES ORGANISMES DE SANTÉ EN ALGÉRIE

Par Nessrine OUGHARI, Doctorante en Comptabilité et Fiscalité
et Hadj Kouider GOURINE, Maître de conférences «A» Sciences Financières



Les organismes de santé en Algérie peuvent, dans certaines circonstances, être efficaces, et répondent à certains dysfonctionnements au niveau des programmes de gestion, mais surtout aussi au niveau de la gestion des ressources humaines, et aux problèmes de qualité. Ces défaillances affectent la performance de ces organismes.

Alors que l'on parlait de la performance des organismes de santé publics, une nouvelle philosophie est apparue, en Angleterre au début des années 1980, le nouveau management public.

Notre propos est de vulgariser le concept du Nouveau Management public dans la sphère publique, il s'agit de proposer une nouvelle façon pour gérer les organismes de santé dont le changement peut être introduit efficacement dans les systèmes de santé.

Les défis de l'amélioration des résultats de santé, tout en freinant la hausse des dépenses de santé et en maintenant les incitations à l'innovation managériale, dont le gouvernement doit faire face, sont devenus des enjeux nécessaires pour créer de la valeur ajoutée dans les organismes de santé en Algérie

Au-delà, ce papier s'interroge plus fondamentalement sur l'application du nouveau management public pour assurer la bonne gouvernance et mieux gérer les établissements de la santé en Algérie. La question principale de la recherche est la suivante :

L'application du Nouveau management public est-elle adaptée aux organismes de santé en Algérie ?

Afin de répondre à cette question, nous avons structuré notre papier autour de trois parties. La première partie traite le passage du management public vers le nouveau management public. La deuxième partie sera réservée au fonctionnement des organismes de santé en Algérie. La troisième partie sur la mise en œuvre du nouveau management public au sein des organismes de santé en Algérie

1. Le passage du management public vers le nouveau management public

Le Management Public est l'ensemble des méthodes pratiquées dans la gestion des organisations publiques (Collectivités territoriales, Hôpitaux, Universités, ...), qui visent à améliorer l'efficacité et l'efficience des services publics. Ce management public permet de conduire les organisations par la mise en œuvre de techniques et de méthodes déterminées. (Denys Lamarzelle, 2008)

Le nouveau management public est, depuis sa naissance vers le début des années quatre-vingt, porteur d'un renouvellement de la pensée managériale qui se traduit notamment par de nouveaux discours et de nouvelles pratiques au sein de l'administration publique. (Christian Rouillard, 2003)

Le New Public Management est un mode de management public qui emprunte des méthodes et outils issus du secteur privé, basés sur la recherche de la performance et de résultats. Les notions qui sous-tendent l'emprunt de tels outils sont celles de flexibilité, d'efficacité, d'efficience et d'évaluation. (Pierre-Charles Pupion, Yves Chappoz, 2015)

Selon Yvon PESQUEUX, Le Management Public comprend classiquement :

- La gestion des agents publics qui repose sur des règles, des procédures et statuts constituant

un référentiel pour les pratiques de GRH. Le New Public Management va mettre l'accent sur la notion de mérite, l'individualisation des rémunérations, l'appréciation du personnel sur la base des entretiens annuels d'évaluation.

- La gestion financière et comptable. Le New Public Management met l'accent sur le développement du contrôle de gestion avec des analyses en termes de « coûts -performances » des activités, en particulier avec une attention portée sur la réduction des effectifs.

- On ajoute aujourd'hui, dans une forme de débordement, par la prise en compte des thématiques débattues dans le cadre de la « responsabilité sociale de l'entreprise » (en particulier des attentes des « parties prenantes », du développement durable, etc.). (Yvon PESQUEUX, 2006)

D'après Frédéric Marty, Le Nouveau Management Public constitue en ce sens un changement de paradigme dans la gestion des politiques publiques, assimilable à un changement de convention de l'Etat au sens de Salais et Storper [1993]. Il serait possible de considérer que ce dernier ambitionne de faire passer la sphère publique d'une logique de bureaucratie wébérienne de « service public » à une logique post-bureaucratique promouvant des valeurs d'efficacité économique. (Frédéric Marty, 2011)

2. Le fonctionnement des organismes de santé en Algérie

Le système de santé en Algérie se compose d'établissements hospitaliers publics et d'établissements hospitaliers privés, le champ de notre recherche est les établissements publics, réparties en trois structures : centres hospitalo-universitaires, L'Établissement public hospitalier et l'Établissement public de santé de proximité établissements hospitaliers spécialisés.

a. Le centre hospitalo-universitaire

Le centre hospitalo-universitaire est un établissement public à caractère administratif

doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est chargé en relation avec l'établissement d'enseignement et de formation supérieure en sciences médicales concerné, des missions de diagnostic, d'exploitation, de soins, de prévention, de formation, d'études et de recherche.

b. L'Établissement public hospitalier et l'Établissement public de santé de proximité :

L'Établissement public hospitalier et l'Établissement public de santé de proximité sont des établissements publics à caractère administratif, dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ont pour mission de prendre en charge, de manière intégrée et hiérarchisée, les besoins sanitaires de la population. (Décret exécutif n°97-465, 1997)

c. L'établissement hospitalier spécialisé

L'établissement hospitalier spécialisé est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est pris en charge d'une maladie déterminée, de l'affection d'un appareil ou d'un système organique donné, ou d'un groupe d'âge déterminé. (Décret exécutif n°97-465, 1997)

Le fonctionnement de établissements cités est assuré par l'inspection générale, placée sous l'autorité du ministre de la santé et de la population, est chargée de concevoir et de mettre en œuvre les mesures et les moyens nécessaires pour l'évaluation et le contrôle des activités des structures, organismes et établissements relevant du secteur de la santé. Elle est e est notamment chargée de : (Décret exécutif n°97-465, 1997)

3. La mise en œuvre du nouveau management public au sein des organismes de santé en Algérie

Les établissements publics de santé en Algérie souffrent de différent problème au niveau de gestion, de contrôle, de qualité des services de santé, et même la satisfaction des usagers, ces problèmes constituent des freins à la

performance et la bonne gouvernance au sein de ces organismes

Selon ALGUAZIL, La mise en application du NPM implique de nombreuses actions. Trois auteurs ont tentés de catégoriser l'ensemble de ces actions. Selon Christopher HOOD, le NPM se caractérise en sept points, à savoir :

- La désagrégation des organisations publiques en unités « entrepreneuriales »,
- Favoriser une plus grande compétition au sein de l'organisation publique, comme avec le privé,
- L'utilisation des méthodes managériales privées, comme nous l'avons déjà dit précédemment,
- La recherche méthodique du moindre coût,
- La décentralisation du pouvoir,
- L'importance accrue accordée aux standards de mesure de la performance,
- Le contrôle des organisations à partir de la mesure d'objectifs de production

Selon Alain-Gérard Cohen, l'application du NPM permet de rationaliser les dépenses publiques suite à l'introduction d'un système financier de contrôle et de gestion dans les organisations publiques.

Pour Anne Amar, le NPM permet de perfectionner et de moderniser l'action publique, (Anne Amar, 2007), en utilisant des nouvelles méthodes approuvées dans le secteur privé, telles que la planification stratégique, les nouvelles technologies, les systèmes d'informations comptables, la mise en place d'un système de contrôle interne, afin de renforcer l'efficacité et l'efficience de la gestion administratif

Conclusion

De façon générale, les établissements hospitaliers publics et les décideurs dans ce secteur doivent désormais, comme les établissements hospitaliers privés, être efficaces, performants et les méthodes de management public doivent-elles aller dans ce sens.

En termes de résultat, la mise en œuvre du nouveau management public dans les organismes de santé en Algérie permet de résoudre certains dysfonctionnements au niveau de programme de gestion, mais les spécificités des établissements publics en Algérie constituent de freins à son application.

Bibliographie

- Alain-Gérard Cohen, « Une nouvelle façon de gérer l'Etat et l'Administration : contrôle interne et audit publics », Politiques et management public [En ligne], Vol 27/2 | 2010, document 27, mis en ligne le 15 mars 2012, consulté le 02 novembre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/pmp/2271>
- ALGUAZIL Thomas et autres, Le Nouveau Management Publique en question, Université de Poitiers, 2009-2010.
- AMAR Anne et BERTHIER Ludovic, Le nouveau management public : avantages et limites, Revue du RECEMAP, Décembre 2007
- Christian Rouillard, Du cynisme au désabusement organisationnel « le nouveau management public en tant que facteur de confusion », Choix, vol. 9, no 6, Québec, 2003.
- Décret exécutif n°97-465 du 02 décembre fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés.
- Denys Lamarzelle, Le management public en Europe, Europa, 2008.
- Frédéric Marty. Le nouveau management public et la transformation des compétences dans la sphère publique. Laurence Solis-Potvin. Vers un modèle européen de fonction publique?, Bruylant, 2011.
- Pierre-Charles Pupion, Yves Chappoz, « L'outil de gestion au service du NPM », Gestion et management public, vol 04, N°1, 2015
- Yvon Pesqueux. Le " nouveau management public " (ou New Public Management). 2006.

Nessrine OUGHARI
Comptabilité et Fiscalité
Hadj Kouider GOURINE
Maitre de conférences « A »
Sciences Financières

PROPOSITION D'UN "PARTENARIAT" POUR UN "1 POINT D'ORDRE" COMMUN (LE " SIEGE NATIONAL" DE LA PROFESSION)

Par M. Ider Mohamed DADDI MOUSSA, Commissaire aux comptes, Comptable agréé,

Voici une lettre d'un confrère, qui a toujours eu un amour sans limite pour la profession et qui s'est battu bec et ongles pour ce «métier du chiffre». Ancien professionnel, il a tout le temps rêvé d'une profession logée dans un siège digne de ce nom, qui soit à la hauteur de ses ambitions et à la mesure de la grandeur de ce noble métier.

Dès notre investiture, il a écrit aux trois présidents des organisations professionnelles pour les exhorter à se «rendre sur le champ de bataille» pour réaliser son rêve, celui consistant à activer la réalisation du siège de Bordj El Kiffan.

La lettre est tellement sincère sortant du tréfonds de son âme, que nous avons décidé de la retranscrire in-extenso sans aucune altération.

Mourad EL BESSEGHI,
Président du Conseil National de l'ONCA



Superbe entrée du siège rénové des trois organisations professionnelles grâce aux efforts de tous et surtout ceux de M. Mohamed BOUSLAMA, administrateur principal ONCA, qui a remarquablement suivi de près les travaux d'aménagement. Comme quoi, rien n'est impossible, il suffit de s'y mettre.

« CABINET COMPTAFRIC »
TRAVAUX DE COMPTABILITE ET D'EXPERTISES
« COMMISSARIAT AUX COMPTES »
DADDI MOUSSA IDER M^{ed}
(Agrément/C.A 314/86 – Agrément/ CAC.297/99)

Avenue du 1^{er} Mai
G H A R D A I A
Tél/Fax: 029.28.52.14

Ghardaïa, le 10 Aout 2017

N/Réf: N°.005./cc/dmi/17

A- Mes chers Confrères-Présidents
de l'O.E.C, la C.N.C.C et l'O.N.C.A,
Bab-Ezzouar **-ALGER-**

Objet : Proposition d'un «PARTENARIAT»
pour un «1 point d'ordre» commun-
(le«Siège National» de la Profession).

Mes chers Amis, bonjour!

Je vous livre un "SCOOP" à votre rentrée de vacances, bien méritées, je suppose ! Il s'agit d'un "point d'ordre" crucial, à classer en "priorité" dans vos "Plans d'Actions"; celui du "Siège National" de la Profession ! Un "point d'ordre" commun, à traiter en "commun"!

Aussi, pourquoi ai-je utilisé le sacré mot de "Partenariat" pour cette "proposition" qui suit? Tout simplement, parce que la "Profession comptable" est, aujourd'hui, chapeauté-(le « mektoub » fait bien les choses !)- par un "TRIO" de Confrères qui ont, déjà, siégé ensemble dans un même Conseil National, celui de la "CNCC" ; donc, qui se connaissent parfaitement-(intimement, d'ailleurs !)- pour se permettre de "travailler ensemble" ! Un "atout majeur" pour ce cas précis !

Il s'agit là d'une "aubaine divine" qu'il y a lieu de mettre à profit pour, au moins, résoudre intelligemment ce "point noir" qui "traîne" depuis "2011", à savoir, la "mise en place" d'un "Siège National", abritant les "3 Corps professionnels", dans l'immeuble du "Lido", acquis à cet effet, redonnant, ainsi, à la Profession son image de Stature internationale !!

- Pour ce faire, ma vision se présente comme suit:

- 1- Inscrire, dans vos "Plans d'actions", cette 1^{ère} priorité qu'est la "mise en place" du "Siège national" !
- 2- Sur la base de vos propres relations professionnelles "intimes", ce "1^{er} point" sera étudié, traité et réalisé, en commun par les "Bureaux" de vos "Conseils nationaux" qui lui consacreront tout le temps nécessaire à sa mise en application effective !

ID.E.: 194047100015840 -

A.L.: 47010225898 -
E-mail : comptafric@gmail.com

CNAS N°: 47.356523.49

3- L'"étude en commun" de ce "Projet", étayé par l'expertise d'un "Architecte" en "urbanisme", doit inclure, nécessairement, pour une raison "d'économie de coût" :

- a- des "espaces communs" aux 3 "Corps", tel : l'archivage "compartimenté", le "Stockage" des matériels de bureau et autres services communs éventuels qui occuperaient apparemment à "eux-seuls" un "étage"-("Rez-de-chaussée", "sous-sols", s'il y a lieu) assorti de locaux pour leur "administration" !
 - b- Un "étage", de même "commun", qui abriterait une "Salle de conférences et/ou de réunions", à utiliser communément pour vos réunions multiples-(CN, Commissions, etc...etc...)-, assorti de "Locaux" qui recevront, pour chaque "Corps professionnel", un "Secrétariat technique" qui prendra en charge, outre la "programmation" des réunions ou autre activité de regroupement, le côté "logistique" de ces "activités" de "rencontres professionnelles" !!
 - c- Prévoir un "Etage entier" pour chaque "Corps professionnel" où l'on retrouvera toutes les "Fonctions administratives et financières" - (Gestion des Ressources humaines, Comptabilité, Moyens Généraux, etc..., etc..)- ainsi que les principaux bureaux du "Staff" : Président, Secrétaire Général, Trésorier, voire "plus" !, ainsi qu'un «espace» adjacent au «Bureau» du Président, où se réuniront les Membres du "Bureau" du C.N., périodiquement ! Le "Secrétariat" du Président doit trouver, aussi, sa place, etc...etc... !
- Ainsi, l'esquisse grossière des "lieux" que je viens de décrire ci-dessus à titre indicatif, fera, bien entendu, l'objet d'une étude technique particulière et approfondie par l'"Architecte-Urbaniste" qui sera choisi parmi les Professionnels agréés du Secteur, et ce, à travers un "Appel d'Offre" réglementaire à lancer sur la base d'un "Cahier des Charges" relatif à la structuration et à l'aménagement du bâtiment selon nos besoins réels !!-
 - Bien entendu, l'aménagement des lieux comprendra, entre autres, toutes les "utilités" et "commodités" nécessaires et indispensables à une exploitation maximale et harmonieuse des lieux - (Electricité, Gaz, Eau, Télécommunication, installation d'un "Ascenseur" ou "Monte-charge" si possible....); ceci, indépendamment des autres "dépendances" de base : les "Bloes Sanitaires"- (Toilettes, salle d'eau,...)- «kitchenettes, etc...etc...»- Peut-être, on y inclura des «Chambres équipées de passage» au profit des "Membres-Elus" habitant "Hors d'Alger" : un gain appréciable en "Frais d'Hôtellerie" ! Pourquoi pas !
 - Personnellement, ne connaissant pas l'immeuble en question, ni son infrastructure, s'il serait possible de prévoir des "BOXS" ou "Garages" pour le stationnement des véhicules des "Membres-Elus" ou ceux des "Personnels", visiteurs, etc..., l'idée n'est pas à négliger au regard des difficultés de stationnement que la Capitale ne cesse d'enregistrer! A cet égard, même l'idée d'un "Parking spécifique" à réserver auprès de l'APC concernée pour les besoins des Professionnels, n'est pas à exclure, voire, même, deviendrait indispensable !
 - Pour ce qui est de l'agencement de ces locaux- (autres "Installations")-(climatisation, chauffage, etc...)-, "Equipements en matériels et mobiliers de bureaux", etc...etc)- un autre "Appel d'offre" particulier, à élaborer en commun, est à prévoir pour compléter le "TOUT", ensemble, et disposer, ainsi, d'un "Patrimoine commun" qui fera la fierté de votre "Mandat" actuel !!

- En fait, cette proposition de "Partenariat" à réserver, entre autres, et, notamment, à ce "1^{er} point d'ordre commun", relève d'un souci majeur: Car, s'agissant de nos propres "Cotisations professionnelles" en matière de financement du "Projet", à défaut d'un "apport public", pourtant légitime, il est judicieux d'éviter, au maximum, la formule de "chacun pour soi !" et favoriser, plutôt, une "dépense collective" lorsqu'il s'agit d'atteindre un "objectif commun", tel celui du "Siège national"!!!.
- J'espère, enfin, mes Chers Amis, que vos "Trésoriers" - (les plus concernés !) - l'apprécieront, à sa juste mesure et adhéreront, de facto, à cet "humble Avis" provenant d'un "SAGE" parmi nos "Sages Confrères" et entraînant, sans aucun doute, une "économie significative" au profit de leurs "Trésoreries" !

Confraternellement Vôtre,

Votre Confrère et Ami,

M. DADDI M.I.

I.D.E. : 194047100015840 -

A.I. : 47010225898 -
E-mail : comptafric@gmail.com

CNAS N° : 47.356523.49

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS SUR LE CONTENU DU MANUEL COLLECTIF DU CNC PORTANT SCF

Par Djelloul BOUBIR, Commissaire aux comptes



Volumineuse, la présente contribution sera étalée en 4 parties sur les 4 prochains numéros de notre revue. Pour rappel, j'ai publié l'an dernier, dans des groupes Facebook dédiés à la profession, des observations portant sur le livre collectif écrit par 10 professionnels experts-comptables et/ou commissaires aux comptes, et publié en 2014 sous l'égide du CNC sous le titre «manuel de comptabilité financière, édition 2013». En voici un résumé. Le SCF doit être actualisé et donc ce livre également. Un groupe de travail Ad hoc fut installé en mars 2018 à cet effet au ministère des Finances suivi d'un regroupement d'une matinée à Alger le 21 janvier. Je saisis cette occasion pour féliciter mes confrères et amis susvisés à qui on doit ce manuel. Ils ont ouvert la voie à l'écriture collective, une première en Algérie dans ce domaine, sur des sujets d'une telle complexité parce qu'encore nouveaux, à bien des égards, pour nous tous. La restitution par l'écriture de connaissances accumulées et l'illustration de concepts souvent très complexes par des cas pratiques, n'est pas chose aisée. Je sais donc les difficultés qu'ils ont pu rencontrer, ayant moi-même cheminé durant la même période, mais hélas en solo, dans l'écriture d'ouvrages techniques. Mais leur ouvrage reste cependant éligible aux observations. Les corrections et autres solutions que je propose plus conformes au SCF, et à défaut, des IAS-IFRS (dont il faut y faire référence en accord avec la réglementation en vigueur du reste) et plus didactiques. La présente synthèse comporte 2 chapitres : Un chapitre (A) sur les observations générales et un 2^{ème} chapitre (B) sur les autres aspects de fond développés dans le manuel, Je le dis tout de go : je suis resté figé à la lecture de certaines affirmations et écritures proposées dans ce manuel.

1^{ère} PARTIE

A : Observations générales sur l'ouvrage

1. Observation sur la confection du manuel en imprimerie : Les feuilles se détachent facilement.

2. Observations sur la méthodologie suivie : L'approche par classe comptable fut privilégiée par les auteurs, ce qui occulte la vision globale de l'opération traitée, cette dernière s'en trouvant fragmentée sur au moins 2 chapitres distincts, présentés éloignés les uns des autres, d'où des redites inévitables renouvelées de classe en classe, alourdissant inutilement le contenu. Une approche par norme comptable aurait été plus appropriée. Cette discontinuité est davantage accentuée dès lors que l'évaluation et la comptabilisation à la date de reporting d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une 1^{ère} comptabilisation lors de leur entrée dans l'entité sont présentées dans la partie III traitant des travaux d'inventaire, inopportunistement me semble-t-il, sous le vocable «régularisation» des «comptes de bilan» et de «résultats», vocable qui est fondamentalement attaché à notamment des corrections d'erreurs, d'omissions, de changements de méthodes, abordées dans un chapitre spécifique dans le manuel. Par ailleurs, le manuel ne devrait pas être une réédition in extenso des dispositions du SCF. Il devrait traiter de tous les cas pouvant être rencontrés sur le terrain, du plus simple au plus compliqué. Il y a peu d'exercices à l'occasion desquels sont rappelés les fondements théoriques et juridiques puisés du SCF ou des IAS-IFRS selon le cas, qui en fonde le traitement. Je constate cependant, avec satisfaction, que l'ouvrage fait référence explicitement au référentiel comptable international dont le recours est par ailleurs inscrit dans la réglementation nationale¹. Cela me conforte rétrospectivement dans la démarche qui a présidé à la rédaction de mes manuels, qui m'avait conduit à aller davantage dans ce sens que

¹ Cf, décret n°11-24 du 27/01/2011 relatif au CNC, articles 18 et 20

ne l'a fait le manuel. Toutes les références aux lois, décrets et autres réglementations nationales ou internationales, devraient être clairement affichées, en bas de page. Les abréviations préalablement définies auraient dû être abondamment utilisées pour ne pas reprendre en boucle des expressions entières répétitives (ex, pour le système comptable financier, n'utilisé que le sigle SCF). De même, tous les chapitres devraient s'ouvrir sur un sommaire pour rendre compte de leur contenu. Un glossaire reprenant toutes les définitions et autres concepts importants, en relations uniquement avec les normes comptables, serait peut-être à y insérer en annexe qui viendrait compléter celui notamment de l'arrêté du ministre des Finances.

3. Observations sur l'introduction² : La lecture de l'introduction laisse suggérer que le SCF est de création ex nihilo alors qu'il puise son origine :

- Dans la déclaration du NEPAD de juillet 2002 signée par l'Algérie, par laquelle les dirigeants Africains se sont engagés à adopter le référentiel comptable international (politiquement présenté comme neutre), c'est-à-dire implicitement le référentiel IAS-IFRS ;
- Sur tout un travail préparatoire de l'ex CNC ;
- Dans des textes légaux et réglementaires parus à ce jour, la comptabilité financière procédant en effet du droit comptable écrit: elle demeure «l'algèbre du droit» pour reprendre la fameuse expression de du grand professeur Pierre Garnier, forgée en 1947, qui englobe dorénavant le droit civil et le droit économique.

Il manque également une genèse du SCF expliquant notamment le pourquoi du changement du référentiel comptable ancien et du changement de nomenclature de comptes (le SCF aurait pu garder celle du PCN75). Plusieurs référentiels comptables et/ou sous référentiels du SCF (celui des établissements financiers et des assurances par exemple) existent qu'il aurait été intéressant

de lister. Les composantes essentielles du SCF (au nombre de 9), du cadre conceptuel (7), et d'une norme comptable, d'une interprétation d'une norme (avis du CNC) devraient être définies pour que le lecteur puisse répondre aux 4 questions fondamentales suivantes : le SCF, le «cadre», une norme et une interprétation, c'est quoi au juste ? Car force est de constater que le SCF est souvent encore réduit par beaucoup d'entités et de professionnels, hélas, à une simple nomenclature de comptes, 9 ans après sa mise en vigueur. Et puisque le CNC est sur le point d'actualiser le SCF, très bonne nouvelle en soi, il serait opportun de rappeler la nécessité d'aller vers plus de convergence avec les IAS-IFRS en intégrant dans le référentiel national les nouveautés internationales intervenues depuis 2004. Compte tenu du constat que j'ai fait sur le terrain, l'Algérie devrait adopter le référentiel IFRS/PME, plus simple et adapté aux entreprises de droit algérien, le SCF développé, harmonisé avec les IFRS les plus récentes, étant à réserver aux seules entités d'intérêt public (faisant appel à l'épargne publique, établissements financiers).

4. Observations sur la partie traitant du cadre conceptuel et notamment des principes et conventions comptables³ : Les principes auxquels répond le SCF en tant que référentiel applicable aux entités ayant un but lucratif, n'y sont pas abordés : obéit-il au principe de présentation sincère⁴ ou au principe de conformité⁵ ? Dans le 1^{er} cas, les dispositions du SCF, à l'instar des IAS-IFRS, peuvent être adaptées au besoin d'informations des utilisateurs et en particulier des investisseurs, alors que dans le second, l'application littérale du référentiel devrait prévaloir. Chacun y allant de son interprétation, une clarification aurait été bienvenue. A signaler que l'avis du CNC daté du 14/06/2017, ajoute

³ Pages 15 à 19

⁴ Il y est fait référence au chapitre VII 1er § page 23 de l'arrêté du ministre des Finances portant SCF : «Ces modèles d'états financiers constituent des modèles de base qui doivent être adaptés à chaque entité afin de fournir des informations financières répondant à la réglementation (création de nouvelles rubriques ou sous-rubriques ou suppression de rubriques non significatives et non pertinentes au regard des utilisateurs des états financiers)».

⁵ Au sens de l'ISA 200 (les normes internationales d'audit seront transposées après adaptation dans les futures normes algériennes d'audit, NAA).

² Pages 13 et 14 de l'ouvrage

à la confusion puisqu'il est, me semble-t-il, en contradiction avec le SCF sur ce point. Le champ d'application du SCF qui est fixé par le cadre conceptuel n'y est pas rappelé à ce niveau : quelles sont les entités soumises au SCF développé et au SCF simplifié ? La réponse est dans l'arrêté du ministre des Finances susvisé, dont il aurait été utile de reprendre les dispositions dans l'ouvrage. 12 principes et conventions de base furent repris en y incluant les 2 principes sous-jacents⁶ et en y excluant les 4 caractéristiques qualitatives de l'information financière classées⁷ comme telles dans le manuel alors que toutes les 4 relèvent bien des principes comptables édictés par la loi n°07-11⁸. Il reste 4 principes non repris, listés ci-après :

- De la partie double⁹ ;
- De l'exhaustivité¹⁰ ;
- De l'autonomie des règles comptables par rapport aux règles fiscales¹¹ ;
- Du rattachement des charges aux produits¹²: ce principe est fondamental car lorsque les charges associées aux produits ne peuvent être déterminées de manière fiable, il n'y a pas de comptabilisation de produits (classe 7) si ces charges sont estimées significatives.

Il faudra également y adjoindre le principe édictant qu'un actif ne doit pas être constaté à une valeur plus élevée à celle que l'on s'attend à en obtenir de sa vente ou de son utilisation (cf, notamment IAS 16). Au total on peut dire qu'il y a donc 23 principes autour desquels s'organise présentement la comptabilité en SCF. Par ailleurs, les principes sont repris de façon sibylline, sans référence aux textes juridiques qui les justifient et sans explication quant aux conséquences sur le plan comptable pour les plus

novateurs d'entre eux, au regard du PCN75. Il était aussi à signaler que les normes comptables et leurs interprétations l'emportent sur les principes et conventions de base : exemple, on contrevient au principe de prudence lorsqu'on comptabilise une plus value latente (réévaluation positive, variation positive de la juste valeur d'un immeuble de placement évalué à la juste valeur, d'un actif financier évalué à la juste valeur par le résultat ou par les capitaux propres, etc...). Le passage du PCN75 au SCF en 2010 ne constitue pas une dérogation au principe d'indépendance des exercices comme affirmé dans l'ouvrage, du fait que c'est un changement fondamental de méthode¹³, dès lors que la balance d'ouverture, après ouverture du nouvel exercice, est corrigée en ex-post en application du SCF et d'IAS 8. Il ne s'agit donc pas de corriger le journal «ouverture» au sein même de ce journal comme le manuel le suggère, mais de passer des écritures correctives au 01/01 dans un journal comptable propre pour tenir compte des corrections en rétrospective prises en charge également en proforma pour rectifier les informations des exercices antérieurs concernés en respect du principe de comparabilité. Oui, à mon sens, la note n°2 du ministre des Finances relative au passage renferme une erreur d'approche significative en édictant d'ouvrir directement avec les nouveaux comptes : il fallait dans cet ordre, ouvrir 2010 sur la base du PCN, translater les comptes, établir la balance d'ouverture en SCF, corriger cette dernière pour disposer d'une balance d'ouverture définitive, sans omettre de passer les écritures en proforma rectifiant au moins les comptes de 2009, faute de remonter plus avant. Beaucoup d'entités se sont appuyées sur les dispositions de cette note pour procéder, indûment, à des assainissements de leur comptabilité sans que cela ne fut retracé sur le plan comptable et ce avec l'accord de leur CAC.

⁶ Principes de comptabilité d'engagement et principe de continuité d'exploitation

⁷ Pertinence, intelligibilité, fiabilité, comparabilité

⁸ Cf. article 6.

⁹ Article 26 de la loi n°07-11

¹⁰ Article 26 de la loi susvisée

¹¹ Article 6 de la LFC pour 2009 qui stipule qu'on applique les règles comptables pour la détermination du résultat comptable mais pour la détermination du résultat à fiscaliser, les règles fiscales prédominent.

¹² Glossaire et page 46 de l'arrêté du 26-07-2008 du ministre des Finances

¹³ Page 18 relativement au principe d'intangibilité du bilan.

B : Observations sur le reste du manuel :

1. Observations sur le tableau de flux de trésorerie, TFT¹⁴ : Le tableau de la page 29, \$ i, mentionne les variations des «clients et autres créances» et des «fournisseurs et autres dettes» sans préciser que ce sont des créances et des dettes faisant partie des éléments courants car générées par le cycle d'exploitation, mêmes si elles sont recouvrables à moyen et long terme. En page 30, la dernière ligne, «rapprochement avec le résultat comptable», était à expliciter car ce «rapprochement» pose problème quant à sa compréhension d'autant plus qu'elle n'apparaît pas dans le tableau retraçant la méthode indirecte. Quoiqu'il en soit, l'avis du CNC susvisé n'en fait pas du tout mention, à juste titre, levant ainsi toute équivoque. Il aurait fallu préciser que le contenu des 3 flux constitutifs du TFT sont à définir, par des procédures de travail par l'entité, de manière cohérence d'une année à l'autre, un changement étant néanmoins toujours possible ultérieurement, et que le classement dans l'une ou l'autre catégorie de flux peut être différent selon la nature d'activité exercée. Il n'y pas fait mention, dans le TFT, de la variation de la contrevaletur dinar des monnaies étrangères, n'ayant aucun impact sur les flux de la période, pourtant nettement signalée dans une ligne de ce tableau : cf ci-annexé, exercice proposé par mes soins.

2. Observations sur l'état de variation des capitaux propres, TVCP¹⁵ : Il manquerait une explication quant à son utilité et une illustration chiffrée pour sa pleine compréhension et signaler qu'il affiche aussi les résultats de la période directement constatés en classe 1 qui ne transitent pas par les comptes de charges et de produits, appelés «autres éléments de résultat global» par IAS 1 révisée en 2007. Il aurait été utile de préciser aussi que les capitaux propres dont il s'agit sont des comptes de bilan classés en haut à droite de ce tableau du fait qu'ils ne répondent pas à la définition d'un passif telle

que donnée par le cadre conceptuel¹⁶ et que le côté droit du bilan est encore appelé «passif», bien qu'englobant des comptes de fonds propres, faute de mieux. De plus, il aurait également été intéressant de spécifier que les têtes de colonnes sont les comptes de capitaux propres de destination (les réserves, reports à nouveau, résultat, étant nettement à distinguer par ailleurs) et que les têtes de lignes se rapportent aux origines de ces mouvements (pouvant donc comprendre les comptes repris en colonnes).

3. Observations sur l'annexe¹⁷ : Je pense qu'il aurait fallu informer le lecteur que c'est le document fondamental qui explique tous les autres et le plus difficile à renseigner car nécessitant une connaissance parfaite du fonctionnement interne de l'entité et de son environnement économique, sociale et juridique, une équipe pluridisciplinaire disposant de capacité rédactionnelle avérée et de synthèse, et qu'elle reste un document difficilement accessible au traitement automatisé dans nombre de ses composantes. Force est de dire que peu d'entités renseignent ce document dont l'absence constitue, pour le CAC, un motif de rejets légitimes des états financiers¹⁸.

4. Observations sur les immobilisations incorporelles¹⁹ : La solution du 1^{er} exercice de la page 55, même si les chiffres et les écritures présentés dans le livre sont corrects, me paraît procéder plus d'une approche empirique que d'une approche scientifique, cette dernière présentant l'avantage de pouvoir être appliquée à toutes les situations. L'approche, en adéquation avec le SCF et les IFRS, est la suivante : l'entité aura à régler dans une année 45000, soit 40000 + 5000. On cherchera de ce fait le taux implicite, t , qui égalisera au 01/04/N la valeur actuelle de 45000 avec la dette exigible à cette date qui est de 40000. Pour cela on pose l'équation, $45000 \times (1+t)^{-1}$ (dette actualisée) = 40000 dans laquelle, t , représente le taux d'actualisation à

¹⁴ Page 32.

¹⁵ Pages 35 et 36.

¹⁶ Obligations actuelles vis-à-vis de tiers.

¹⁷ Pages 36 et 37.

¹⁸ Recommandation des assises de la chambre nationale des CAC de mai 2013 (Oran).

¹⁹ Pages 51 à 65.

trouver. D'où $t = 12,5\%$. Les intérêts futurs à payer sont bien de $40000 \times 12,5\% = 5000$. Le coût d'acquisition sera donc de 40000 (comptant) + 40000 (dette actualisée) = 80000 .

Comptes	Débit	Crédit
Au 01/04/N		
Immobilisations incorporelles	80000	
Fournisseurs d'immobilisations		40000
Banque		40000
Au 31/12/N		
Charges d'intérêts : $40000 \times 12,5\% \times 9/12$	3750	
Fournisseurs d'immobilisations		3750
Au 01/04/N+1		
Charges d'intérêts : 50000 ($5000 \times 3/12$)	1750	
Fournisseurs d'immobilisations	43750	
Banque		45000

Contrairement à ce qui est mentionné en page 61 relativement au modèle de la réévaluation des immobilisations, la méthode consistant à solder les amortissements antérieurs par la valeur brute n'est pas autorisée par le SCF²⁰ (elle est appelée aussi, dans le langage des comptables, la méthode de l'écrasement). L'amortissement d'une immobilisation incorporelle commence à partir de la date où elle est prête à être utilisée²¹ comme repris fort justement par la fin du 1^{er} \$ de la page 62 : le début de ce \$, disposant que cette date est celle de mise en service, est donc à supprimer. Le calcul du goodwill de l'acquéreur n'est explicité ni dans les immobilisations incorporelles ni dans la partie du manuel dédiée au regroupement d'entreprise²². Et rien n'est dit à propos de son amortissement éventuel, puisque des comptes spécifiques sont réservés à cet effet par le SCF, ni de son traitement ultérieur.

5. Observations sur les immobilisations corporelles²³ : Le manuel ne propose pas de définition de la sous-activité, du mode opératoire

de son exclusion des coûts d'un actif et des frais de production de structures fixes non activables et encore moins d'exercices illustratifs. Cela aurait démontré, s'il en était besoin, que la comptabilité de gestion (analytique) fait partie intégrante de la comptabilité financière. Dans le dernier exemple donné à la page 75, les charges d'intérêts (3386) ne sont pas à constater lors de l'acquisition de l'actif, car elles n'ont pas couru, et la dette doit apparaître à sa valeur actualisée (juste valeur) 56 604 et non 60 000. Cette dette est ultérieurement évaluée au coût amorti du fait que c'est un passif financier assumé jusqu'à échéance, devant générer des charges financières futures durant la période contractuelle jusqu'à extinction de ce passif. En fin de la page 79, dernier \$, il y est dit que la méthode de référence à la date de clôture pour une immobilisation corporelle est le coût historique alors qu'il s'agit en fait de la méthode du coût (amorti) selon le SCF, le coût historique s'appliquant quant à lui uniquement à la 1^{ère} comptabilisation. En page 80, \$ 5-2-1, il est fait mention tantôt de la «méthode du montant réévalué» tantôt du «modèle du coût réévalué» alors que l'expression consacrée par IAS 16 et 38 est le «modèle de la réévaluation», le SCF n'ayant pas quant à lui qualifié ce «modèle». Je pense qu'il y a lieu d'utiliser les termes du SCF s'ils existent, et à défaut, celui des normes IAS-IFRS pour consacrer l'ancrage du SCF à l'international. Aux pages 81 et 82, pour les exemples 1 et 2, il est calculé un coefficient brut²⁴ de réévaluation positive de 1,25 (valeur brute/VNC) à appliquer à la valeur brute et aux amortissements antérieurs pour en déduire par soustraction l'écart de réévaluation à constater alors qu'il aurait été plus simple de calculer directement :

- L'écart de réévaluation à comptabiliser : valeur réévaluée - VNC ;
- Le coefficient net de réévaluation : écart de réévaluation/VNC. Il s'agira d'appliquer ce coefficient à la valeur brute et aux amortissements antérieurs pour enregistrer uniquement les variations.

20 Cf. article 121-22 de l'arrêté du ministre des Finances qui s'applique par extension également aux immobilisations incorporelles en relation avec l'article 121-27.

21 Cf. IAS 38. Ce point n'est pas précisé par le SCF comme signalé dans le livre.

22 Pages 467 à 469.

23 Pages 65 à 118.

24 Cette expression n'est pas utilisée dans le manuel.

Les 2 méthodes induisent certes le même résultat mais celle du manuel est plus longue et peut être source de mauvaise compréhension par le lecteur. A la page 82 au § «cas des immobilisations constituées de plusieurs composants», il est affirmé que le composant de démantèlement est exclu de la réévaluation contrairement à ce qui est stipulé au § suivant « remarque ». Il est à rappeler que le § 6 d'IFRIC 1²⁵ impose la réévaluation des composants de cette nature. Il y a donc lieu de supprimer cette exclusion du § précédent. Par ailleurs il n'y a aucun exemple qui traite de la provision lié au composant démantèlement, ni dans le chapitre dédié aux immobilisations corporelles ni ailleurs, lorsqu'il y a variation ultérieure des coûts et du taux d'actualisation. La résolution de cette problématique est rendue nécessaire par la généralisation de la formule de concession (notamment de terrains) et par la politique de protection de l'environnement affichée par les pouvoirs publics, avec leurs corollaires en termes d'obligations pour les entités concernées.

La solution de l'exercice relative à la réévaluation négative, page 83, ne tient pas compte des dotations aux amortissements de N+1 et N+2, si cette réévaluation intervient effectivement en N+2 comme indiqué. Tous les calculs en découlant s'en trouvent de ce fait affectés. Dans ce cadre, il aurait été intéressant de faire alterner, dans un même exercice, une succession de réévaluations positives et négatives pour suivre le processus complexe de comptabilisation de cette opération qui relève désormais, en SCF, de décisions des organes de direction de l'entité sous réserve de son approbation par les organes sociaux en application de l'article 717 du code de commerce. Autant d'informations utiles à rappeler au lecteur que le manuel ne fourni pas. Comme ce dernier aurait dû préciser que la valeur réévaluée à en N devient la base amortissable de N+1 sur la durée d'utilité résiduelle, ce qui est plus simple que de reprendre tous les chiffres historiques. La notion de coût de remplacement usitée par le SCF

aurait dû être explicitée et illustrée par un cas pratique. L'aspect fiscal de l'écart de réévaluation d'une immobilisation incorporelle et corporelle amortissable et non amortissable n'est pas abordé. Des divergences profondes subsistant encore au sein des enseignants algériens en normes comptables et/ou internationales, une précision en ce sens dans le manuel aurait été bénéfique pour tous. Le traitement ultérieur de l'écart de réévaluation, abordé succinctement par le SCF et de façon plus détaillé par IAS 16 et 38, n'est pas illustré. Pour rappel, la fiscalisation des écarts liés aux immobilisations amortissables est résolue par l'article 186 bis du CIDTA et la défiscalisation des écarts induits par les immobilisations non amortissables est encadrée par l'article 186 ter créé par la LF de 2019. Au § 6 «amortissement», il est mentionné que les «immobilisations corporelles sont exposées à des dépréciations donnant lieu à des amortissements» ce qui est inexact. Car dans ce cas, la prise en charge comptable de ces dépréciations se fait par le biais uniquement des pertes de valeur qui ne sont pas des consommations d'avantages économiques comme le sont les amortissements périodiques tels que stipulés par le SCF. A l'instar de ce dernier, le manuel définit laconiquement la valeur résiduelle comme la valeur de marché à l'issue de la durée d'utilité. La question est alors de savoir s'il faut ou non l'actualiser. Aussi, la réponse est-elle à trouver dans IAS 16 qui édicte implicitement que c'est une valeur déjà actualisée. Au § 6.7, page 87, il est indiqué que les prévisions et estimations antérieures sont modifiées : il s'agit visiblement d'une erreur de frappe puisque la correction est faite plus loin dans le manuel. Les exemples 1 et «2^{ème} cas » des pages respectivement 88 et 89, mentionnent une valeur actualisée des flux futurs de trésorerie de l'actif alors que cette notion n'a pas sa place dans cet exercice dès lors qu'il se limite aux amortissements. La référence à cette valeur aurait son sens si on devait déterminer une éventuelle perte de valeur. La solution de l'exemple 2, 1^{er} cas, aurait été plus simple à comprendre si on avait pris la VNC à fin N-1 divisée

25 «Variation des passifs existants relatifs au démantèlement».

par la durée d'utilité résiduelle nouvelle, 6 ans. Le 2^{ème} cas, dans la même page, est classé à tort dans la catégorie du mode d'amortissement linéaire, alors qu'il s'agit du mode économique, sauf à considérer notamment que les unités annuellement produites sont identiques, ce qui n'est pas le cas dans l'exercice traité. En page 91 et 92, il n'est pas fait mention de la fiscalité différée associée aux divers modes d'amortissement comptables et fiscaux. Il était à rappeler que seules les dotations linéaires établies sur leurs durées fiscales d'amortissement sont déductibles²⁶ sauf si l'entité opte pour les amortissements fiscaux dérogatoires. Des décalages temporels peuvent donc exister qui demandent à être traduits comptablement. Ce sera le cas pour les modes comptables dégressifs, progressifs, économiques et même linéaires lorsque la durée fiscalement admise²⁷ diffère de la durée d'utilité appliquée annuellement sur le plan comptable. Définir la base amortissable comptablement et fiscalement, qui sont différentes puisque cette dernière ne tient pas compte des coûts rattachables aux actifs amortissables, aurait été utile. L'exercice en page 107 comporte une erreur : la perte de valeur résiduelle après la 1^{ère} affectation au goodwill est de 7000000 et non de 2500000, d'où retentissement au niveau des chiffres du tableau de répartition. En outre, il aurait fallu préciser que dans cet exercice, il s'agit implicitement du goodwill, revenant à 100% à l'acquéreur, généré par une acquisition totale des titres de «l'acquise». Car dans le cas où le contrôle est acquis par une acquisition < à 100%, on comptabilisera le goodwill partiel qui impliquera pour la détermination de la perte de valeur de l'UGT englobant cet actif, de déterminer le goodwill total (donc y compris celui revenant aux intérêts hors groupe) et d'affecter ensuite la perte de valeur d'abord au goodwill de l'acquéreur puis au reste des autres actifs. Des exemples chiffrés en ce sens auraient enrichi le manuel en y incluant le full goodwill²⁸ introduit par

IFRS révisée en 2008²⁹ :

Le tableau de la page 112 relatif à la reprise de perte de valeur lorsque le modèle de la réévaluation est adopté, est difficilement compréhensible. Pourquoi ne pas avoir traité de cette question dans le chapitre consacré à la réévaluation ? La même question est à poser du reste relativement à la perte de valeur dans le modèle du coût. Ceci aurait restitué une vue d'ensemble intéressante des 2 modèles. En page 117 au § 12.3, il faudrait préciser que lorsqu'une immobilisation est en attente de cession ultérieure, on cesse de l'amortir conformément à IFRS 5. De même qu'il aurait été très utile d'y proposer un traitement des immobilisations corporelles de faible valeur fiscalement déductibles (>=30000 DA) : doit-on les constater d'abord en cette qualité parce qu'elles répondent à la définition d'un tel actif et les amortir totalement ensuite ou bien les comptabiliser directement en charges ? Par ailleurs, quand doit-on commencer à amortir les pièces d'urgence et de sécurité classées en immobilisations corporelles : à la date à laquelle l'immobilisation principale est prête à être utilisée ou bien à celle à laquelle ces pièces sont effectivement intégrées aux composants récipiendaires ? La réponse à ces questions divise encore les professionnels, les IFRS n'y ont pas apporté à mon sens, de réponses claires³⁰. Il aurait été utile dans l'exercice de la page 118 d'y intégrer des coûts de cession à l'opération, voire le cheminement comptable de leur déduction du prix de vente. A la même page au § 12.6, il n'est pas fait référence à la possibilité donnée par IAS 16 de virer annuellement l'écart de réévaluation au rythme des amortissements additionnels induits par la réévaluation. Le compte 105 (dans le SCF général) est-il distribuable et à quelles conditions, autant de questions auxquelles le manuel aurait dû répondre.

In fine, sur le plan de la forme, les chapitres traitant des immobilisations incorporelles et corporelles comportent des redondances et des références dans le corps du texte, qui

26 Même s'il n'y a pas de dotation de constituée (cas de l'amortissement économique en N+1 en page 90).

27 Laquelle n'est cependant pas fixée par la législation fiscale.

28 Notion inconnue du SCF.

29 cf, mon livre traitant notamment de la consolidation comptable paru en 2013.

30 Cf ; IAS 16 § 8. Mais il y a l'avis 2005 D du comité d'urgence français qui a proposé une réponse en 2005 dont on pourrait s'inspirer.

gagneraient respectivement à être réduites et renvoyées en bas de page, pour plus de lisibilité du développement. Des \$ entiers des normes IAS 16, 36 et 38 sont repris sans être référencées. Les décalages de lignes et/ou de colonnes au niveau des tableaux³¹ rendent difficile leur lecture.

6. Observations sur les immeubles de placement³² : Les immeubles de placement n'ont été illustrés que par un seul exercice très simple en page 122, \$ B. D'autres cas pratiques auraient été les bienvenus, tels ceux notamment traitant du passage de la catégorie d'immobilisation corporelle ou de stock à celle d'immeuble de placement, et inversement, du traitement des aménagements avant le passage d'une catégorie à l'autre, etc.... Autant de cas qu'une entité peut rencontrer durant sa vie. En outre, il aurait fallu préciser que :

- Le modèle de la juste valeur est implicitement le modèle préférentiel proposé par le SCF et IAS 40 puisque même lorsque le modèle du coût est pratiqué, un intervalle d'estimation de la juste valeur de l'immeuble doit être donné en annexe. De plus le changement du 1^{er} vers le 2^{ème} modèle est irrecevable selon IAS 40.
- Quand le 1^{er} modèle est appliqué, on cesse d'amortir l'immeuble et l'approche par composant n'est plus de mise, même si les éléments qui constitue l'actif sont significatifs (mobilier, etc..).
- Lorsque le montant de l'immeuble est significatif, il y a lieu de le faire apparaître au bilan sous la rubrique «immeuble de placement» conformément aux principes d'importance relative posé par le «cadre» du SCF.

Les variations de la juste valeur ne doivent pas être constatées dans le compte 12 «résultat net» comme affirmé en page 122, puisque ce compte est la résultante des charges et produits après impôts sur le résultat. En effet, le terme «résultat net» et celui de «résultat» recouvre en fait la même réalité comptable. Preuve en est, c'est ce dernier

qui est utilisé par IAS 40. Le résultat est défini par «le cadre» comme la différence entre «les charges et les produits»³³. Donc le compte résultat ne peut en aucun faire l'objet de mouvements en dehors du compte de résultat. Dans ce cas, les comptes les mieux indiqués pour abriter les pertes et les plus values latentes sont respectivement les comptes (65) et (75) comme le reprend fort justement le \$ «remarque» de la page 421 traitant des ajustements de fin d'exercice relatifs à ces immeubles.

7. Observations sur les actifs biologiques³⁴ : En page 124, les développements du SCF et d'IAS 41 ont été fusionnés, d'où impossibilité de distinguer ce qui relève du national et de l'international. En outre, il y avait lieu de préciser que la juste valeur d'un actif biologique (ou d'un produit agricole au moment de la récolte) peut toujours être mesurée de manière fiable selon IAS 41, impliquant que le modèle du coût n'est donc utilisé qu'à titre exceptionnel. Au \$ b, page 127, la variation de la juste valeur est directement constaté au compte 12 alors qu'il s'agit de comptes de charges ou de produits (cf mes observations en \$ 6 ci-dessus). Ce chapitre énonce également les principales règles régissant les subventions agricoles alors qu'elles couvrent non seulement les actifs agricoles mais également la récolte (stocks³⁵) issue de ces actifs. Pourquoi alors ne pas y avoir intégrer les stocks agricoles pour traiter de l'agriculture en tant que secteur, à l'instar d'IAS 41 ? Il ne comporte pratiquement pas d'exercice alors que l'agriculture peut en susciter beaucoup plus pour retracer une réalité si diverse et complexe.

Djelloul BOUBIR,

Commissaire aux comptes,
professeur de comptabilité financière,
auteurs de manuels comptables

31 C'est le lot de la plupart des tableaux du manuel.

32 Pages 118 à 124.

33 Cf, arrêté portant SCF, page 75.

34 Pages 124 à 128.

35 Traités dans le chapitre des stocks et encours, page 178.

RÉTROSPECTIVE SUR LES DISPOSITIFS LÉGISLATIFS RÉGISSANT LES ASSOCIATIONS AU COURS DES 03 DÉCENNIES PRÉCÉDENTES

Par M. Abdelmadjid HAMOUDA, Ex. Cadre ENMGP



La première loi concernant les associations sportives et culturelles, fut promulguée en date du 04/12/1990 sous l'appellation de loi 90-

31, est venue pour asseoir le cadre juridique qui régit ces activités à but non lucratif. La lecture de cette loi nous permet de cerner et de mettre en exergue, les textes phares ayant une relation avec la gestion administrative et financière de cette organisation sociale.

L'article 26 de cette loi, énumère tous les partis, personnes privées ou publiques, qui peuvent accorder des aides financières à cette activité d'intérêt général en annonçant que : «1- les cotisations par leurs membres. 2- les revenus tirés de leurs activités. 3- les dons et legs. 4- Les subventions éventuelles de l'état des wilayas des communes» fin de citation. L'article 27 quant à lui énonce que : «ces associations peuvent avoir des revenus liés à leurs activités sous réserve que lesdits revenus soient exclusivement utilisés aux réalisations des buts fixés par les statuts et la législation en vigueur» fin de citation.

Cette loi évoque à travers l'article 29 que : «les quêtes sont autorisés par les pouvoirs publics suivant la législation en vigueur. En outre ces associations doivent déclarer à l'autorité compétente le résultat de chaque quête» fin de citation.

En ce qui concerne l'article 30 de cette loi, il est stipulé que : «Lorsque les subventions sont assorties de conditions leurs octrois peuvent être subordonnées à l'adhésion par l'association bénéficiaire à un contrat préétabli précisant les programmes d'activités et les modalités de leurs contrôles suivant la législation en vigueur» fin de citation. Le législateur précise dans l'article 31 que : «Les subventions doivent être utilisées pour l'objet programmé» fin de citation.

La loi de finances 2000 est venue, par le biais de l'article 101, poser le premier jalon concernant les modalités de contrôle de ces aides financières en proférant en des termes clairs que : " Les subventions de l'Etat ou des collectivités locales ne sont accordées aux associations et organisations à compter du 1er janvier 2000, qu'après présentation de l'état des subventions accordées antérieurement, lequel doit traduire la conformité des dépenses avec les objectifs auxquels lesdites subventions ont été affectées. L'audit est assuré par un commissaire aux comptes agréé. Le rapport paraphé est déposé auprès du trésorier de la wilaya avant le 31 mars de l'année suivante. Une copie de ce rapport est également déposée, dans les mêmes délais, auprès des instances Donatrices. Les modalités d'application du présent article seront fixées par voie réglementaire» fin de citation.

Le décret exécutif n°01- 351 de la 10/11/2001, composé de 13 articles, portant application des dispositions de l'article 101 promulgué par la loi de finances 2000 relative aux modalités de contrôle de l'utilisation des subventions de l'état ou des collectivités locales aux associations et organisations, est venue pour expliquer plus en détail le contenu du texte réglementaire promulgué par cette loi de finances 2000. En annexe de ce décret exécutif vous trouverez un type de modèles de lettre concernant le mandat à adresser au commissaire aux comptes pour acceptation et 2 autres types de modèles de rapport d'audit que doit concevoir le commissaire aux comptes après avoir audité l'association.

En 2012 fut publié la loi n°12-06 en date du 12 /01/2012 relatives aux associations, abrogeant ainsi la loi 90-31 du 04/12/1990, qui définit, en plus précis, les conditions et les modalités d'application pour la constitution d'une association et en même temps donne en plus claire la particularisation des différentes associations susceptibles d'être constituées telles : les associations à caractères

religieuses et les associations à caractères spécifiques.

Les articles 24, 49, 56 de La loi 13-05 du 23 /07/2013 relatives à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives, édictent que les associations, de quartier ou autres créés dans le cadre du sport scolaire et universitaire, doivent obligatoirement être affiliées aux instances qui régissent ces activités sportives.

Par la suite, le décret exécutif n°15-74 du 16 /02 / 2015 fixant les dispositions et le statut type applicables au club sportif amateur, a été promulgué pour définir les modalités d'application de l'article 76 de la loi 13-05 du 23/07/2013.

Les dispositions générales énoncées par la loi 12-06 du 12/01/2012 définissent l'objet, les conditions et les modalités qui régissent la constitution et le fonctionnement d'une association.

En effet, l'association a pour but de favoriser et de promouvoir les activités dans les domaines, notamment, professionnel, social, scientifique, religieux, éducatif, culturel, sportif, environnemental, caritatif et humanitaire tout en prenant en compte l'intérêt général de la société. Les conditions de sa constitution, par des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé, sont évoquées dans les textes de cette loi.

La constitution de l'association se fait librement par des membres fondateurs qui se réunissent en assemblée générale constitutive pour adopter les statuts de l'association, et en même temps pour désigner les membres des instances exécutives, laquelle réunion sera sanctionnée sur un procès-verbal de réunion en présence d'un huissier de justice.

Cette assemblée générale des membres fondateurs, instance suprême de l'association, doit être close par l'adoption d'un procès-verbal de réunion qui sera transmis aux autorités compétentes. La conformité des statuts doit satisfaire aux conditions citées dans l'article 27 de ladite loi.

La loi déjà mentionnée, indique le nombre de membres qui doivent composer le bureau exécutif ainsi que les formalités administratives à suivre pour l'obtention de l'agrément de ladite association. L'association agréée doit souscrire une assurance en garantie des conséquences pécuniaires attachées à sa responsabilité civile. L'article 28 de cette loi indique la provenance éventuelle des ressources (des personnes privées ou des instances publiques) de l'association ainsi que les conditions à remplir et à accomplir après leurs octrois. L'association peut adhérer, coopérer avec des associations étrangères ou même recevoir des fonds à la condition préalable que cette dernière reçoit l'autorisation de la part de l'autorité compétente.

Lorsque l'association est reconnue comme étant d'intérêt général, elle peut bénéficier de l'État, de la wilaya ou de la commune de subventions, d'aides matériels ou toutes autres contributions assorties ou non de conditions. L'octroi des subventions publiques est subordonnée à un contrat programme tracé en fonction des objectifs découlant de l'activité que s'est assigné l'association.

Cette attribution ne sera accordée qu'après présentation de l'état des dépenses allouées précédemment et que ces dépenses ont été utilisées suivant l'affectation prévue initialement. La loi 12-06 dans son article 38 oblige l'association à tenir une comptabilité à partie double (comptabilité d'engagement) qui ne peut être validée que par un commissaire aux comptes et à disposer impose à celle-ci l'ouverture d'un compte unique bancaire ou un autre établissement similaire.

Si l'association déroge à la législation en vigueur ou viole certains textes de cette loi cités dans l'article 40, des mesures de suspension ou de dissolution peuvent être prises à son encontre. Par ailleurs pour la résolution des litiges, entre les membres de l'association, il faut se reporter à ses statuts ou le cas échéant au tribunal compétent.

Les différents types d'association se distinguent par leurs statuts qui prévoient entre autre l'objet et les règles de fonctionnement et sur ce point la loi 12-06 en énumère entre autres :

- Les associations à caractère religieux qui doivent être régis par un dispositif législatif particulier (voir article 47 de la loi ci-dessus citée) et qui n'a pas vu le jour à la date d'aujourd'hui. Le ministre des affaires religieuses a décrété le gel du renouvellement des associations à caractères religieuses en l'attente de la promulgation de loi organique qui est actuellement en préparation.
- Les associations à caractères spécifiques énoncées dans l'article 48 de ladite loi à savoir : les fondations, les amicales, les associations estudiantines et sportives.

Sur ce dernier point, il est à signaler que les associations estudiantines et les associations sportives, qui sont décrites dans les articles 24,49 et 56 de la loi 13-05 du 23/07/2013, sont encadrées par la loi 12-06 du 12/01/2012 (voir article 58) et en même temps par des dispositions spécifiques qui leurs sont propres.

Comme exemple nous citons les clubs sportifs amateurs, que mentionne l'article 76 de la loi 12-06 ci-haut énoncée, lesquels sont régis en plus par le décret 15-74 du 16/02/2015. Le nombre

minimum de membres constituant l'instance ou le bureau exécutif de l'association est lié au critère du lieu de la naissance de l'association (communale, wilaya, inter wilaya ou nationale) comme c'est indiqué dans l'article 06 de la loi citée supra.

Les membres du bureau exécutif sont renouvelés en fonction des échéances fixées dans les statuts de l'association, comme évoquée dans l'article 15 de la loi citée ci-avant, mais par contre pour les associations sportives (tels les clubs amateurs sportifs), l'assemblée générale élise le président et les membres de l'association du club sportif amateur pour un mandat de quatre années.

Le bureau d'une association en règle générale, se compose de postes administratifs qui comprennent un président, un trésorier, un secrétaire et suivant l'importance de cette organisation on peut leurs adjoindre un vice-président, un trésorier adjoint et un ou plusieurs secrétaires adjoints et de commissions étoffées par les autres membres élus qui sont chargés en général de la supervision de l'encadrement technique.

Abdelmadjid HAMOUDA
Ex. Cadre ENMGP



LES CONDITIONS DE REUSSITE A L'EXAMEN D'EXPERTISE COMPTABLE

Par M. Abdelaziz HATTAB, Expert-comptable diplômé et commissaire aux comptes



Les candidats "malheureux" à l'épreuve écrite de l'expertise comptable renvoient leur échec sur la conception, la composition et la qualité du sujet proposé à chaque session.

Le leitmotiv le plus souvent avancé repose, selon le cas, sur le caractère rébarbatif, long voire difficile sinon "importé en copié-collé" ; avec l'impression du déjà vu ou déjà lu.

Il y a lieu de rappeler que nous ne sommes plus sous l'ère du PCN et que la comptabilité, devenue internationale, est une "science" universelle dont le SCF en tire son émanation, et que de ce point de vue, il est tout à fait évident que le langage utilisé dans les sujets ne peut et ne doit déroger aux règles de la normalisation internationale.

L'inspiration est admise, de par le monde, comme source de conception dans le seul but de maintenir le niveau de l'épreuve et le caractère sérieux du titre.

Cette communication (déjà parue dans la revue n°1) est destinée essentiellement aux consœurs et confrères candidats aux épreuves écrites et orales du titre d'expert-comptable actuellement régi par des dispositions réglementaires transitoires qui prendront fin en 2019.

Il ne reste en définitive que deux sessions en 2019.

Il faut savoir que les formalités de constitution de l'école supérieure de formation professionnelle sont totalement remplies et qu'il ne reste que certaines dispositions technico-administratives pour son ouverture officielle.

Parmi les contraintes majeures sérieusement posées on distingue notamment, les critères de sélection à l'entrée, le nombre de candidats à inscrire annuellement par catégorie et par corps,

les cas particuliers des professionnels résidents en dehors de la circonscription algéroise, les horaires d'enseignement, les conditions d'hébergement ... etc.

Les démarches proposées ci-après constituent non seulement un "guide pratique" mais surtout les conditions nécessaires ayant pour ambition d'aider à passer et à réussir ce "redoutable diplôme" qui représente un précieux sésame permettant d'accéder à un haut niveau de compétence professionnelle.

Il n'est pas question ici de présenter la réglementation ni le contenu de l'examen et encore moins de tirer des conclusions sur le déroulement des épreuves, mais surtout de prodiguer de nombreux conseils avisés pour la bonne préparation et la réussite à cet examen selon une méthodologie prouvée par ailleurs. (J'y reviendrai sur un prochain article concernant les programmes récemment édités portant aussi bien sur les items des épreuves du concours de sélection et d'admission à l'école supérieure de formation professionnelle que sur le cursus post-transitoire de la formation proprement dite).

Deux observations préliminaires interpellent les consciences. La première c'est que la réussite à ce type de diplôme ne résulte guère d'une quelconque chance, mais bel et bien d'un réel travail de préparation en amont et de grands sacrifices ; la seconde tient au fait de plusieurs critères relatifs soit au profil, au parcours et au cursus, soit de l'expérience acquise et de l'environnement professionnel de chaque candidat.

Dans tous les cas, une bonne préparation ciblée de façon méthodologique et rigoureuse constitue un facteur clé de succès.

A titre de bref rappel, le titre d'expert-comptable en Algérie comporte, actuellement et jusqu'au 31 décembre 2019, quatre étapes essentielles :

1/- L'obtention d'un diplôme universitaire (bac + 4) ou d'un titre étranger reconnu équivalent ;

2/- La validation par une AFS de la période du stage professionnel de 2 ans ;

3/- La réussite à l'épreuve écrite (d'une durée de 10 heures) ;

4/- La réussite aux épreuves orales y compris la soutenance des huit rapports de stage.

Depuis l'avènement du SCF (en novembre 2007) il n'existe pas, à vrai dire, un programme officiel de formation pour permettre une réelle mise à niveau à défaut d'un véritable recyclage au regard de la formation universitaire initiale de base, hormis les quelques timides formations de courtes durées lancées ici et là, de façon sporadique, destinées généralement à une simple adaptation pratique ou thématique.

Ce décalage est à l'origine des échecs subis non seulement à cause du retard dans l'organisation des épreuves d'examens subitement abandonnées depuis près d'une dizaine d'années consécutives mais aussi et surtout en raison de l'inadaptation des formations initiales de base et notamment des stages réalisés de longue date, avec des thématiques conçues sous le référentiel du PCN, désormais totalement tombé en désuétude.

Ceci ne justifie en rien les efforts personnels que chaque candidat devra déployer à ce titre. Preuve en est, c'est qu'il y a bien des consœurs et des confrères, voire de jeunes étudiants, qui ont réussi ces épreuves en une ou plusieurs sessions.

La réussite passe nécessairement par la formation continue et présuppose une méthodologie de travail et une organisation parfaite. Pour ce faire, il est impératif de commencer les révisions assez tôt en y consacrant au moins 10 à 15 heures par semaine.

Du fait que la quasi-totalité des candidats aux épreuves d'expertise comptable sont des professionnels exerçant leur activité sous forme libérale ou salariale, nous avons estimé nécessaire, par expérience, qu'il serait judicieux d'adopter les démarches de préparations selon

l'approche séquentielle décrite ci-après.

Avant les épreuves :

- Elaborer un emploi du temps sur toute la semaine (de préférence de Samedi à Jeudi) et prévoir une journée de repos pour le vendredi (ou un autre jour si vous le voulez) ;

- Chaque jour sera consacré à la révision (ou à l'approfondissement) d'une matière à laquelle il faudrait passer au moins 2 à 3 heures (car le sacrifice génère la réussite) ;

- Etudier complètement le cours et en faire une synthèse claire et compréhensible ;

- Consacrer de temps à autre une journée complète aux exercices et cas corrigés (ne consulter ou dévoiler le corrigé type qu'après avoir soi-même résolu le cas). Refaire si nécessaire les exercices en cas d'incompréhension, d'erreur ou de doute ;

- Ne pas faire l'impasse ni négliger les matières que vous sembliez à priori maîtriser (des évolutions possibles risquent de vous échapper, la fiscalité notamment) ;

- Consacrer certes plus de temps sur les matières dites "lourdes ou difficiles" (telles, la technique comptable approfondie, la finance, l'audit, le contrôle de gestion ...) ;

- Faire la synthèse de tous les cours sous forme de fiches techniques par matière. Cela vous permettra de ne pas ramener avec vous, le jour de l'examen, des kilos de documents difficilement exploitables et source de perte inutile de temps précieux ;

- Assister aux séances de regroupement et privilégier les formations en groupe.

A la veille de la date d'examen :

Vous avez été studieux pour avoir bien préparé, durant une assez longue période, toutes vos fiches de synthèse par matière ; il est donc absolument recommandé, à tous les candidats, de ne pas s'efforcer durant les deux derniers jours avant l'examen (cela ne servirait qu'à augmenter votre stress et à vous démobiliser).

Pour les candidats hors d'Alger il est fortement recommandé de dénicher un hôtel à proximité du centre d'examen et de venir un à deux jours à l'avance, histoire de se reposer du long voyage, de s'acclimater, d'effectuer la reconnaissance des lieux et surtout de se préparer psychologiquement à affronter cette épreuve d'un jour pour la réussite de toute une vie professionnelle.

Pendant l'examen de l'épreuve écrite :

L'épreuve écrite, comportant au minimum 8 pages et au maximum 25 pages (annexes comprises), se déroule sur une durée (anti-pédagogique) de 10 heures ! C'est la réglementation actuelle et, on ne peut mieux, il faudrait y faire avec.

Cette durée semble assez longue, mais sa gestion est d'une importance capitale.

Tout d'abord il faut savoir consacrer un temps assez appréciable à la lecture, l'appréhension et la compréhension du sujet ainsi que de ses parties, sous-parties et annexes.

Tout le sujet doit être lu et relu. On doit y consacrer au moins 45 minutes à sa lecture intégrale qui doit se dérouler en trois temps :

- 1/- Lecture rapide de tout le sujet une première fois (c'est la phase de la découverte) ;

- 2/- Lecture très attentive avec prise de notes au brouillon (c'est la phase de l'appréhension) ;

- 3/- Une troisième et dernière lecture pour cibler les parties à traiter en priorité (phase de compréhension et d'analyse des difficultés et sélection des parties à traiter prioritairement).

Il faudrait aussi veiller à vérifier le nombre de pages et à rattacher les annexes aux parties du sujet afin d'en faciliter l'exploitation ultérieure.

On ne doit commencer à résoudre que les cas où l'on se sent en mesure d'y répondre rapidement et correctement et donc nul n'est tenu de respecter rigoureusement l'ordre des questions ou des parties. L'objectif est de glaner le maximum de points tout en soignant la présentation de sa copie. Pour cela, il faudrait avoir plusieurs feuilles d'examen, chacune affectée à une partie du sujet afin d'y répondre au fur et à mesure en prenant

soin de signaler visiblement et lisiblement le titre, le numéro et la désignation de la question (exemple : Dossier n°2 - cas n° 1 - question 3 : les contrats de location).

Dangers à éviter :

Il ne faut surtout pas confondre "examen" et "concours". L'examen s'obtient par une note minimale de 10/20 (où la note est proportionnelle au temps de résolution), alors que le concours est plus sélectif voire éliminatoire au-delà des exigences préalablement requises.

Trop d'information, tue l'information et consomme trop de temps de recherche ! La documentation doit être gérable, non encombrante, facilement exploitable, organisée, adaptée et utile. Cela ne sert à rien de s'encombrer d'ouvrages qu'il est plus aisé de remplacer, autant que faire se peut, par des fiches techniques bien résumées par matière.

Ne pas trop compter sur les ouvrages au détriment de la révision et la formation complémentaire en cas d'absolue nécessité. Il est illusoire que de croire à la réussite en consultant, le jour de l'examen, une panoplie d'ouvrages et d'annales corrigées sans avoir pris le soin particulier de se préparer sérieusement et suffisamment à l'avance à cet examen.

Les sujets peuvent se ressembler et contenir certaines similitudes techniques, mais le fait de modifier une expression dans un sujet change carrément la solution.

Faire attention à l'adéquation et l'harmonisation des livres et ouvrages consultés qui, dans la plupart des cas, ne convergent totalement pas vers le SCF (ou inversement). Certains ouvrages du DCG et DSCG ne sont pas en totale conformité avec le SCF. Les normes internationales évoluent alors que le SCF est figé aux normes de 2004 (d'où l'installation récente de la commission de réforme du SCF, le 21/02/2019).

Ne pas se lancer directement dans les réponses sans avoir pris le temps nécessaire à lecture et relecture du sujet et surtout à la parfaite

compréhension des questions posées.

De même, il ne faut surtout pas consacrer trop de temps à la réponse d'une question pour laquelle on n'a pas de réponse précise ou certaine (quitte à y revenir plus tard).

Encore une fois, la gestion du temps est un facteur clé de succès en ce sens que plus une question est longue ou d'un caractère professionnel pointu, plus elle se trouve chargée de points. Le traitement devra être adapté au cas d'espèce. La note étant proportionnelle au temps de traitement, un candidat moyen doit consacrer 20 à 25 mn pour l'obtention d'un point. Une question valant 5/20 doit être traitée en 2h 15mn au plus. Enfin, il ne faudrait absolument rien laisser au hasard. Toutes les matières se valent et chacune a son lot de réussite. Ce n'est pas parce qu'une question sur un thème précis a été donnée en N-1 pour qu'elle ne puisse pas resurgir en N. Il y a des matières techniques récurrentes qui peuvent se présenter sous forme rémanente dans une partie donnée du sujet.

A l'oral :

Seuls les candidats admis à l'épreuve écrite pourront se présenter aux épreuves orales. Mais tous les candidats admis à l'écrit ne sont pas systématiquement diplômés à l'issue des épreuves orales.

Les épreuves orales sont tout aussi redoutables que l'épreuve écrite car elles touchent à une multitude de disciplines nécessitant une connaissance transversale et multidisciplinaire.

Le jury tente parfois de pousser les candidats vers leur dernier retranchement en posant des questions de plus en plus approfondies afin d'évaluer leur niveau réel. Mais aussi en vue de donner une double chance au cas où une des questions n'a pas connue de réponse précise.

Là encore, il est sérieusement recommandé de faire des fiches techniques de synthèse par matière et de mémoriser tous les grands aspects relevant de la profession et de la matière.

Outre les connaissances techniques, dans

certains cas théoriques, il faudrait savoir gérer son stress et sa locution, contrôler sa gestuelle et surtout peser ses mots car un mot prononcé peut déclencher une série de questions afin d'affiner la pensée du candidat.

A ce titre il est nécessaire d'utiliser des mots techniques courants et éviter au mieux les expressions savantes pour ne pas se retrouver à justifier leur sens étymologique.

La notation et le corrigé-type :

Tout sujet sélectionné doit comporter une solution de la part de son auteur.

Cette solution n'est pas systématiquement le corrigé-type car une révision générale de la correction est faite par le jury totalement composé d'experts-comptables diplômés en binôme avec des universitaires es qualité de rang magistral.

A l'issue d'une concertation, un corrigé-type officiel est établi avec un barème de notation discuté point par point dans le but de ne pas léser les candidats.

Une question dans le sujet jugée par le jury "difficile, incompréhensible, incorrecte ou inadaptée" est systématiquement retirée du barème de notation et ses notes seront attribuées à une autre question de la partie du sujet. Il en est de même lorsqu'une question suppose une ou plusieurs solutions, toutes les solutions présentées par les candidats seront prises en considération et notées de la même manière.

Enfin, la comptabilité n'étant pas une science exacte, le dispositif de la correction obéit à un consensus qui ne profite qu'aux candidats ayant fournis les efforts nécessaires pour mériter le succès.

Bonne chance et plein succès !

M. Abdelaziz HATTAB
Expert-comptable diplômé
et commissaire aux comptes

4 - تأهيل الموارد البشرية

لا تزال المصارف الإسلامية تعتمد في تأهيل الموارد البشرية على جهود متفرقة لإكساب منسوبيها مقدارا كافيا من المعرفة بخصوصيتها، من خلال المعاهد المصرفية العامة التي بدأت منذ فترة وجيزة بإدراج التدريب على المصرفية الإسلامية في اهتماماتها في البحرين والكويت والإمارات والأردن وسورية والسودان. ولم تحظ حتى الآن بما يتوافر للمصارف التقليدية من وجود كليات متخصصة لها، وترتب هذا على اعتماد المصارف الإسلامية على مؤهلين بخبرة مصرفية تقليدية كثيرا مالا تنجح الدورات التدريبية في تحويلها وتطويرها بما يتلاءم مع احتياجات العمل المصرفي الإسلامي.

خاتمة

لقد اتضح لنا أن المصارف الإسلامية هي مؤسسات حديثة إذا ما قورنت بالتاريخ الطويل للبنوك التقليدية، ومع ذلك أثبتت انتشارها السريع في العالم والإقبال المتزايد على خدماتها وهذا لوجود حاجات مصرفية كامنة لم تشبعها المصارف التقليدية تتمثل في وجود عدد كبير من المسلمين يلتزمون بتعليمات الشريعة الإسلامية، ورغم أنها نشطت في بيئة غير ملائمة من حيث القوانين والأنظمة والظروف والأوضاع الاقتصادية والاجتماعية والإدارية والسياسية القائمة في المجتمعات الإسلامية، إلا أنها تنمو بشكل سريع على المستويين المحلي والدولي

ولا شك أن تجربة المصارف الإسلامية التي تربو عن الأربعة عقود لها إيجابياتها وسلبياتها المتعددة باعتبارها عملا بشريا قابلا للخطأ والصواب وللنجاح والفشل، كما أننا نعتقد أن سد الفجوات والمفارقات بين ما ينبغي أن يكون وما هو كائن في مسيرة المصارف الإسلامية يرتبط ببعض التدابير الجادة التي يمكن اعتبارها من أولوية الأوليات على حساب التكاثر الكمي الذي يعتقد الكثير من الباحثين أنه لم يعبر عن مدى التزام هذه المصارف بأسسها النظرية.

د. الدكتور شوقي بورقبة

الثراء الذاتي لمنابع العمل المصرفي في الفقه الإسلامي؛

3 - عدم كفاية الآليات المنظمة للتنسيق العملي بين مؤسسات العمل المصرفي الإسلامي بالرغم من وجود المؤسسات الداعمة على النطاق العلمي؛

4 - عدم مواكبة آليات ضبط الالتزام الشرعي، من حيث الكم أو الكيف، نظرا للنمو السريع للمؤسسات المالية الإسلامية، دون أن يصحب ذلك إيجاد العدد الكافي والهدف من تلك الآليات، سواء كانت تتمثل في هيئات الرقابة الشرعية، أو إدارات التدقيق الشرعي، أو المراجعين الخارجيين.

ثانيا: التحديات الخارجية التي تواجه المصارف الإسلامية

إن البيئة الخارجية تفرض على المصارف الإسلامية أن تواجه تحديات مختلفة:

1 - تحدي القوانين

حيث تعاني أكثر المصارف الإسلامية من عدم تطوير قوانين البنوك لمراعاة خصوصية المصرف الإسلامي من حيث خضوعه لنصوص قانونية تتعارض مع التزامه الشرعي.

2 - تحدي المعايير المحاسبية

حيث عملت البنوك المركزية على إلزام البنوك عموما بمعايير المحاسبة الدولية، أو اشتقت منها بعض البلاد معايير محلية لا تخرج في جوهرها عنها، ولما قامت المصارف الإسلامية وجدت نفسها تحت طائلة ذلك الإلزام بالمعايير المحاسبية الدولية، في حين أن بعض تلك المعايير منافية للأحكام الشرعية مثل معيار التأجير التمليكي الذي يخلط أحكام البيع مع الإجارة.

3 - التنميط المستندي

تختلف مستندات عمليات المصارف الإسلامية اختلافا كبيرا بين المؤسسات المالية، وليس المقصود اختلاف الصياغة فهذا أمر طبيعي، إذ لكل مؤسسة مستشاروها الشرعيون والقانونيون الذين يتولون تجديد المبادئ واختيار الصيغة، إنما الملاحظة حول التفاوت الجوهرية من حيث استيفاء بعض المستندات لكل المتطلبات العملية ونقصها.

الأموال، وحفظ المدخرات، والاستثمار، وأن الاستثمار في الإسلام - في المشاريع الاقتصادية كالتجارة والصناعة- يقوم على مبدأ المشاركة في الربح والخسارة) (6).

المحور الثاني: نشأة وتطور المصارف الإسلامية

أولاً: نشأة المصارف الإسلامية

يرى حسن صادق حسن أن سبب نشأة المصارف الإسلامية كان نتيجة لدافع ديني بحت وشعور الغالبية العظمى من البلاد الإسلامية أن المصارف الموجودة قائمة على التعامل بالربا(7)، وجاءت فكرة إنشاء المصارف الإسلامية، أو كما تسمى أيضاً بنوك خالية من الفائدة نتيجة للصحة الإسلامية التي يمكن إرجاعها إلى الخمسينات من القرن العشرين، عندما استرجعت بعض الدول الإسلامية سيادتها الوطنية، ويرى بعض الباحثين أن أول محاولة لإنشاء مصرف إسلامي كان في أواخر الخمسينات من القرن العشرين في منطقة ريفية في باكستان، وإن لم يكن لها أثر باق الآن(8)، ويرى آخرون أن أول محاولة لإنشاء بنك إسلامي تعود إلى 25 يوليو 1963، حيث تم إنشاء ما يسمى بنوك الادخار المحلية من طرف أحمد النجار الذي استوحى فكرتها من بنوك التوفير الشعبية الألمانية ولقد أقيمت بمحافظة الدقهلية بمركز ميت غمر بجمهورية مصر العربية، حيث استمرت هذه التجربة حوالي ثلاث سنوات(9)، وبعد ذلك تم إنشاء بنك ناصر الاجتماعي حيث يعد أول بنك ينص في قانون إنشائه على عدم التعامل بالفائدة المصرفية أخذاً وعطاءً، وقد كانت طبيعة معاملات

البنك النشاط الاجتماعي بالدرجة الأولى(10).

ثانياً: تطور المصارف الإسلامية

جاء الاهتمام بإنشاء مصارف تعمل وفقاً لأحكام الشريعة الإسلامية في توصيات مؤتمر وزراء خارجية الدول الإسلامية بمدينة جدة بالمملكة العربية السعودية عام 1973م، حيث ورد النص على ضرورة إنشاء مصرف إسلامي دولي للدول الإسلامية، وجاء أول بنك إسلامي متكامل يتعامل وفقاً لأحكام الشريعة الإسلامية عام 1975م والمتمثل في بنك دبي الإسلامي(11)، ثم توالى بعد ذلك إنشاء المصارف الإسلامية لتصل إلى أكثر من 650 بنك على مستوى العالم بحجم أعمال يصل إلى أكثر من 2000 مليار دولار أمريكي عام 2016م، وهذا بخلاف فروع أو ما يعرف بنوافذ للمعاملات الإسلامية في المصارف التقليدية على مستوى العالم.

المحور الثالث: التحديات التي تواجه المصارف الإسلامية

تنقسم التحديات للسوق المصرفية الإسلامية إلى داخلية وخارجية(12):

أولاً: التحديات الداخلية التي تواجه المصارف الإسلامية

ليس المقصود بالتحديات الداخلية أنها محلية إقليمية، بل المراد أنها من داخل الصناعة المصرفية، وتشمل التحديات الداخلية عدة عوامل عديدة أهمها:

1- محدودية التوعية بالعمل المصرفي الإسلامي، سواء على مستوى عامة الناس أو خاصتهم بما فيهم بعض القائمين على العلوم الشرعية؛

2- عدم اكتمال التنظير الملائم للعصر، بالرغم من

¹⁰ راجع: - عبد الحميد عبد الفتاح المغربي، الإدارة الإستراتيجية في المصارف الإسلامية، بحث رقم 66، المعهد الإسلامي للبحوث والتدريب، البنك الإسلامي للتنمية، جدة، السعودية، 2004، ص: 67؛ - محمد عثمان شبير، المعاملات المالية المعاصرة في الفقه الإسلامي، دار الفوائس، الأردن، ط3، 1999، ص: 257؛

- عبدالرحيم محمود حمدي، تجربة المصارف الإسلامية، مجلة المسلم المعاصر، ع36، 1983، ص: 66.
¹¹ راجع: - محمود إبراهيم أو شادي، البنوك الإسلامية بني النظرية والتطبيق، دار النهضة العربية، القاهرة، مصر، 2000، ص: 49؛

- حسن سالم العمري، المصارف الإسلامية ودورها في تعزيز القطاع المصرفي، مؤتمر مستجدات العمل المصرفي في سورية في ضوء التجارب العربية والعالمية، مجموعة دله البركة، دمشق، 3-2 تموز، 2005، ص: 5؛

- أسامة الططاوي، تطور النظام المصرفي الإسلامي، مجلة رابطة العالم الإسلامي، ع365، ص33، أوت 1995، ص: 27.

¹² عبد الستار أبوغدة، بحوث في المعاملات والأساليب المصرفية الإسلامية، ع10، مجموعة البركة المصرفية، البحرين، 2009، ص: 103-99.

⁶ محمد حميد الله، التعريف بالإسلام، ترجمة وتحقيق نزار أباضة ومحمد الصباح، دار الفكر المعاصر، سوريا، 2008، ص: 189.

⁷ محمد بوجلال، المصارف الإسلامية: مفهوماً، نشأتها، تطورها مع دراسة ميدانية على مصرف إسلامي، المؤسسة الوطنية للكتاب، الجزائر، 1990، ص: 11-12.

⁸ عبدالقادر شاشي، أصل وتطور العمليات المصرفية التجارية والإسلامية، مجلة جامعة الملك عبد العزيز: الاقتصاد الإسلامي، م21، ع2، جدة، السعودية، 2008، ص: 52-53.

⁹ تقوم هذه المصارف على فكرة تجميع المدخرات من أهل القرى واستثمارها في مشروعات اقتصادية تموية داخل القرى وفقاً لنظام المضاربة الإسلامية وتوزيع الربح بين البنك وبين أصحاب الأموال، ولقد بلغ عدد فروع البنك حوالي 53 فرعاً شملت 85000 مسلم، ولقد قدمت بنوك الادخار خدمات استثمارية اجتماعية وتعليمية، ولكن تبنت الحكومة إلى هذه التجربة وأدرجت أبعادها الإسلامية وخطرها على محاربة الفكر الشيوعي الذي كان مهيمناً على مصر في ذلك الوقت، ولذلك تدخلت الحكومة بكل قوتها لوضع حد لهذه التجربة وذلك عن طريق دمج هذه المصارف في مصارف الدولة الربوية

المصارف الإسلامية: الماهية وأهم التحديات

د. الدكتور شوقي بورقبة أستاذ محاضر، جامعة سطيف1، خبير المالية الإسلامية

التجارية وفقاً للمبادئ الإسلامية⁽³⁾.

3 - تعريف وهبة الزحيلي: ويعرفها وهبة الزحيلي على أنها "المؤسسة المالية الحديثة التي تلتزم بأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها في المعاملات المدنية ولاسيما النقود وتعتمد على تجميع الأموال بطرق شرعية واستثمارها وتنميتها بأساليب وأدوات مشروعة، لمصلحة المشتركين، هادفة إلى إعادة بناء المجتمع المسلم وتحقيق أفاق التنمية الاقتصادية والاجتماعية، وتفعيل متطلبات التعاون الإسلامي بحسب الأصول الشرعية"⁽⁴⁾.

من خلال التعاريف السابقة يمكن أن نستنتج أن المصارف الإسلامية هي تلك المؤسسات المالية التي تقوم بالمعاملات المصرفية والمالية والتجارية وأعمال الاستثمار وفقاً لأحكام الشريعة الإسلامية، وذلك فيما يخص عدم التعامل بالفائدة الربوية أخذاً وعطاءً. ونظراً لهذه الطبيعة المتفردة لهذه المؤسسات فقد أطلقت عليها أسماء عديدة مثل بنوك المشاركة وبنوك التمويل البديل وحتى بنوك التمويل الأخلاقي.

ومعلوم أن أحمد النجار استقى فكرة بنوك الادخار المحلية، التي طبقت في ميت غمر من 1963م إلى 1967م، من التجربة الألمانية أيضاً. يقول أحمد النجار: "لقد كانت البارقة التي أضاءت في ذهني الطريق لإمكانية تكوين منشأة اقتصادية إسلامية تبدأ المسيرة الطويلة لإيجاد اقتصاد إسلامي وسط الاقتصاد الرأسمالي الربوي الذي كان سائداً، هي المكانة والمنزلة التي تشغلها بنوك الادخار الألمانية، والتي لمستها عندما كنت أحضر لدرجة الدكتوراه، وما توصلت إليه هذه البنوك من تعويد الشعب الألماني الادخار، وما يرتبط به من تقدير وضبط وتخطيط للمستقبل"⁽⁵⁾.

ويرى محمد حميد الله أن نشاط المصارف بشكل عام ينقسم إلى ثلاث وظائف أساسية: نقل

تمهيد

أ



صبحت المصرفية الإسلامية حقيقة واقعة ليس في حياة الأمة الإسلامية فحسب، بل في جميع بقاع العالم، مقدمة بذلك فكراً اقتصادياً ذا طبيعة خاصة، يختلف كل الاختلاف عن الفكر الاقتصادي الشيوعي المندثر أو عن الفكر الاقتصادي الرأسمالي السائد، ولقد أصبحت هذه المصارف واقعاً ملموساً تجاوز إطار التواجد إلى أفاق التفاعل والتعامل بايجابية مع مشكلات العصر التي يواجهها عالم اليوم، الأمر الذي يستدعي منا التعرف على مفهومها ونشأتها وتطورها وكذلك الإحاطة بأهم التحديات التي تواجهها، بالإضافة إلى صيغ التمويل التي تعتمدها المصارف الإسلامية.

المحور الأول: ماهية المصارف الإسلامية

أولاً: تعريف المصارف الإسلامية

1 - تعريف أحمد النجار: يعرف أحمد النجار البنوك⁽¹⁾ الإسلامية على أنها "مؤسسات مالية مصرفية لتجميع الأموال وتوظيفها بما يخدم بناء مجتمع التكامل الإسلامي وتحقيق عدالة التوزيع ووضع المال في المسار الإسلامي"⁽²⁾.

يلاحظ من خلال هذا التعريف على أنه تعريف عام لم يتضمن قضية جوهرية تتمثل في عدم التعامل بالربا أخذاً وإعطاءً.

2 - تعريف سامي حمود: يعرفها سامي حمود بأنها "أي مؤسسة تقوم بتقديم الخدمات المصرفية على أساس غير ربوي وتزاول فتح الحسابات الجارية، وقبول الودائع الاستثمارية لاستخدامها في نطاق أنظمة السيولة السائدة إلى جانب موارد المصرف المالية في تمويل المشروعات

¹ ترجع كلمة بنك إلى أصل الكلمة الإيطالية "Banca" والتي تعني "صندوق متين لحفظ النقائس" "Chest"، وكذلك مقعد طويل للشخصين أو أكثر "Bench"، وتعتبر هاتان الكلمتان عن الوظيفتان الأساسيتان للبنوك، حيث تعبر الكلمة الأولى "Chest" عن وظيفة الحماية، أي المكان الذي يحتفظ فيه بكل ما هو ذو قيمة مثل: الذهب والمجوهرات، والكلمة الثانية "Bench" تعبر عن وظيفة المعاملات بين البنك وعملائه.

² أحمد النجار، المصارف الإسلامية، مجلة المسلم المعاصر، ع 24، بيروت، لبنان، 1982، ص: 63.

³ الاتحاد الدولي للبنوك الإسلامية، تشجيع وتنظيم ومراقبة المصارف الإسلامية، دراسة أعدتها لجنة خبراء المصارف الإسلامية، الرياض، السعودية، 1980، ص: 16.

⁴ وهبة الزحيلي، المعاملات المالية المعاصرة، دار الفكر، دمشق، سورية، 2003، ص: 516.

⁵ أحمد النجار، حركة البنوك الإسلامية: حقائق الأصل وأوهام الصورة، شركة سيرين، القاهرة، 1993، ص: 32.



Cité des 498 Logements Bt 08 N°01 Hai El Djorf - Bab Ezzouar, Alger

Tél./ Fax : 021 24 14 28 / 021 24 76 65 / 021 24 89 99

E-mail : contact@onca.dz • Site web : www.onca.dz